

N°85

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 mai 2014

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 26 mai 2014

À la date mentionnée ci-dessus, le Conseil communautaire, légalement convoqué le 20 mai 2014, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de l'Hôtel de Ville de Laval sous la Présidence de Monsieur François ZOCCHETTO.

ÉTAIENT PRÉSENTS

AHUILLÉ : Christelle REILLON – **ARGENTRÉ** : Christian LEFORT, Marie-Odile ROUXEL – **BONCHAMP** : Gwénaél POISSON (jusqu'à 20h30), Fabienne LE RIDOU-LE TOHIC, Jean-Marc COIGNARD, Isabelle OZILLE – **CHÂLONS-DU-MAINE** : Loïc BROUSSEY - **CHANGÉ** : Olivier RICHEFOU, Sylvie FILHUE, Denis MOUCHEL, Nathalie FOURNIER-BOUDARD – **LA CHAPELLE-ANTHENAISE** : Jean BRAULT – **ENTRAMMES** : Didier MARQUET, Nathalie CORMIER-SENCIER – **LAVAL** : François ZOCCHETTO, Samia SOULTANI-VIGNERON, Xavier DUBOURG, Marie-Cécile CLAVREUL, Alexandre LANOE, Chantal GRANDIERE, Jean-Jacques PERRIN, Danièle JACOVIAC, Jacques PHELIPPOT, Mickaël BUZARÉ, Gwendoline GALOU, Alain GUINOISEAU, Jean-Pierre FOUQUET, Florence QUENTIN, Didier PILLON, Sophie DIRSON, Philippe HAUBAULT, Martine CHALOT, Bruno DE LAVENERE-LUSSAN, Marie-Hélène PATY, Bruno MAURIN, Gisèle CHAUVEAU, Guillaume GAROT, Marielle ROLINAT, Yan KIESSLING, Isabelle BEAUDOUIN, Claude GOURVIL, Jean-Christophe GRUAU – **L'HUISSERIE** : Jean-Marc BOUHOURS, Isabelle PERLEMOINE-LEPAGE, Loïc HOUDAYER – **LOUVERNÉ** : Alain BOISBOUVIER, Sylvie VIELLE, Dominique ANGOT – **LOUVIGNÉ** : Christine DUBOIS – **MONTFLOURS** : Christophe CARREL – **MONTIGNÉ-LE-BRILLANT** : Michel PEIGNER – **NUILLÉ-SUR-VICOIN** : Mickaël MARQUET – **PARNÉ-SUR-ROC** : Daniel GUERIN - **SAINT-BERTHEVIN** : Christelle ALEXANDRE, Joseph BRUNEAU, Flora GRUAU – **SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX** : Marcel BLANCHET – **SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE** : Olivier BARRE

ÉTAIENT ABSENTS, REPRÉSENTÉS OU AVAIENT DONNÉ POUVOIR

Annette CHESNEL.

Michel ROCHERULLE était représenté par Michel FORET.

Gwénaél POISSON a donné pouvoir à Jean-Marc COIGNARD (à partir de 20h30),
Béatrice MOTTIER a donné pouvoir à Alexandre LANOE,
Sophie LEFORT a donné pouvoir à Alain GUINOISEAU,
Isabelle LEROUX a donné pouvoir à Xavier DUBOURG,
Jean-Christophe BOYER a donné pouvoir à Guillaume GAROT,
Yannick BORDE a donné pouvoir à Joseph BRUNEAU.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Isabelle PERLEMOINE-LEPAGE et Mickaël BUZARE ont été désignés pour occuper les fonctions de secrétaires de séance lors de cette réunion.

QUESTIONS DU PRÉSIDENT

- **CC01 Délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire**

François ZOCCHETTO, Président, donne lecture du rapport suivant :

Suite à l'élection des Vice-Présidents, il est nécessaire, afin d'améliorer le fonctionnement et la réactivité de Laval Agglomération, de déléguer au Bureau Communautaire une partie des attributions du Conseil Communautaire.

Pour une plus grande lisibilité, le projet de délibération suivant comporte les ajouts et les suppressions de délégations par rapport au mandat précédent.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°005/2014

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 MAI 2014

Objet : DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

Rapporteur : François ZOCCHETTO, Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

Considérant qu'afin de garantir le meilleur fonctionnement de Laval Agglomération, il convient de déléguer au Bureau Communautaire une partie des attributions du Conseil Communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil Communautaire délègue au Bureau Communautaire, pour la durée de son mandat, les attributions énoncées ci-après :

1) FINANCES

1. de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de Laval Agglomération qui n'ont pas un caractère fiscal, à l'exclusion des tarifs liés aux matières suivantes :
 1. Centres de loisirs
 2. École de musique et de danse, niveau III
 3. Transports
 4. Piscines
2. d'attribuer les subventions votées au Budget.
3. d'effectuer les demandes de subventions.
4. d'approuver les actes et conventions permettant de percevoir des recettes supplémentaires.
5. d'attribuer les fonds de concours suivants :
 1. fonds de concours aux communes,
 2. fonds de concours pour la réalisation de maisons de santé
 3. fonds spécial d'intervention pour l'artisanat et le commerce

2) AMÉNAGEMENT-FONCIER

1. de décider la réalisation de divers aménagements lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
2. d'autoriser le dépôt des demandes de permis de construire, de démolir, de lotir, d'autorisation d'urbanisme.
3. de donner l'avis de Laval Agglomération lors de la modification des plans locaux d'urbanisme.
4. de donner, en application de l'article L324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la collectivité préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
5. de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de Laval Agglomération à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
6. de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

3) DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

1. d'octroyer toute aide directe ou indirecte autorisée par la loi pour permettre la création ou l'extension d'activités économiques.

4) COMMANDE PUBLIQUE

1. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure formalisée en raison de leur montant.
2. de fixer le montant des indemnités de participation aux candidats dans le cadre d'un marché quel qu'il soit.
3. de créer, adhérer, modifier ou se retirer des groupements de commandes en fonction des besoins à venir lorsque la globalisation de ces besoins avec une ou plusieurs collectivités le justifie.

5) HABITAT

1. d'accorder la garantie de Laval Agglomération pour les prêts destinés à financer des opérations de construction ou de réhabilitation de logements à vocation sociale.
2. de valider les avenants annuels (parc public et parc privé) relatifs aux conventions de délégation de compétences des aides à la pierre, ainsi que tout autre avenant à intervenir dans le courant de l'année pour ajuster les objectifs et/ou les dotations d'État pour le parc public et /ou le parc privé.
3. de valider, conformément au Programme Local de l'Habitat (PLH), la programmation annuelle des aides à la pierre (PLUS/PLAi/PLS/PSLA...).

6) PERSONNEL

1. de prendre toute décision relative au personnel ne présentant pas un caractère individuel et à l'organisation des services communautaires hors délégation de la gestion d'un service public.

7) AUTRE

1. de décider l'aliénation et l'acquisition de gré à gré des biens fonciers, des biens mobiliers et immobiliers, d'une valeur supérieure à 10 000 €.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- **CC02 Délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président**

François ZOCCHETTO, Président, donne lecture du rapport suivant :

Suite à l'élection du Président, il est nécessaire, afin d'améliorer le fonctionnement et la réactivité de Laval Agglomération, de lui déléguer une partie des attributions du Conseil Communautaire.

Pour une plus grande lisibilité, le projet de délibération suivant comporte les ajouts et les suppressions de délégations par rapport au mandat précédent.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°006/2014

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 MAI 2014

Objet : DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT

Rapporteur : François ZOCCHETTO, Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

Considérant qu'afin de garantir le meilleur fonctionnement de Laval Agglomération, il convient de déléguer au Président une partie des attributions du Conseil Communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Par délégation du Conseil Communautaire, le Président est chargé pour la durée de son mandat :

1) FINANCES

1. de procéder, dans la limite des crédits votés par le Conseil Communautaire, à la réalisation des emprunts à court, moyen et long terme destinés au financement des investissements prévus par les budgets principaux et annexes et de passer à cet effet les actes nécessaires ; de procéder, sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de dette, à des opérations de SWAP, de couverture des risques de taux et de change et de renégociation des dettes existantes.
2. de procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, et plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.
3. d'approuver les avenants aux contrats de prêt relatifs à ces emprunts.
4. de recourir à des lignes de trésorerie et en définir les modalités de tirage et de remboursement.
5. de créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires.

2) AMÉNAGEMENT-FONCIER

1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés de Laval Agglomération.
2. de conclure toute convention d'occupation d'immeuble ou de passage sur des terrains communautaires, ou nécessaires à l'alimentation électrique, téléphonique ou de gaz des zones communautaires.

3. de conclure toute convention ayant pour objet de définir les attributions respectives des collectivités territoriales partenaires et de Laval Agglomération, en matière de gestion et d'entretien des aménagements réalisés dans l'emprise des voies (communautaires, départementales, nationales, communales).
4. de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
5. d'exercer, au nom Laval Agglomération, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que Laval Agglomération en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans la limite territoriale (ex-zones U) à la condition que la collectivité ait indiqué à la date de la délégation les parcelles comprises dans son projet.
6. d'approuver les accords commerciaux relatifs aux économies d'énergie.

3) COMMANDE PUBLIQUE

1. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services et des accords-cadres qui peuvent être passés selon une procédure adaptée lorsque les crédits sont inscrits au budget.
2. de souscrire aux abonnements divers.
3. de recourir à l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics), de signer les conventions et les devis en découlant.

4) CONTENTIEUX

1. d'ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de Laval Agglomération, à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de Laval Agglomération dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire, ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix.
2. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

5) AUTRES

1. de conclure toute convention de mise à disposition temporaire de matériels et d'équipements.
2. de conclure des contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes.
3. de décider de l'aliénation et de l'acquisition de gré à gré de biens mobiliers et immobiliers d'une valeur inférieure et égale à 10 000 €.
4. de conclure toute convention concernant les méthodes de travail, la dématérialisation, les relations avec les services déconcentrés de l'État.
5. de conclure avec les utilisateurs de la collecte et du traitement des déchets non-ménagers les conventions.

Article 2

Le Président est autorisé à subdéléguer au Vice-Président concerné les attributions mentionnées ci-dessus.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- **CC03 Vote des indemnités du Président et des vice-Présidents**

François ZOCCHETTO, Président, donne lecture du rapport suivant :

Suite à la nouvelle élection du Président et des Vice-Présidents de Laval Agglomération, il convient de fixer les indemnités de fonctions de ces derniers. Celles-ci ne pourront être supérieures à l'enveloppe indemnitaire globale.

1) L'enveloppe indemnitaire globale :

L'article L5211-12 du Code général des collectivités territoriales pose le principe d'une enveloppe indemnitaire globale dans les termes suivants :

« Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président, correspondant [...] au nombre maximal de vice-présidents qui résulterait de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L5211-10 à l'organe délibérant qui comporterait un nombre de membres déterminé en application des III à VI de l'article L5211-6-1[...]»

Il faut donc au préalable calculer le nombre de sièges dont disposerait le Conseil Communautaire "en application des III à VI de l'article L5211-6-1" :

Nombre de sièges du Conseil Communautaire	Sièges	Article
- en fonction de la population de l'EPCI	42	L5211-6-1 III
- attribués aux communes ne bénéficiant pas de délégués après répartition des sièges à la proportionnelle à la plus forte moyenne	11	L5211-6-1 IV 2°
- prime de 10% après vote au 2/3 du Conseil Communautaire	5	L5211-6-1 VI
TOTAL	58	

Il faut ensuite appliquer à ce total de 58 le 2e alinéa de l'article L5211-10 : "Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents."

$$58 \times 20\% = 11,6 \text{ soit } 12 \text{ Vice-Présidents après arrondi}$$

Enveloppe indemnitaire globale
=
Indemnité max du Président + indemnités max pour 12 Vice-Présidents

2) Les indemnités maximales :

Le plafond des indemnités maximales attribuables aux Président et Vice-Présidents est défini à l'article R5216-1 du CGCT :

- pour le Président : 110% du traitement afférent à l'indice brut terminal (1 015) de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
- pour les Vice-Présidents : 44% du traitement afférent à l'indice brut terminal

Montant de l'enveloppe indemnitaire globale brute
=
(1 x 110 %) + (12 x 44 %) x indice brut terminal = 638 % x (3 801,47) = 24 253,37 €

François ZOCCHETTO : Je précise, me concernant, comme je l'ai déjà indiqué pour la Ville de Laval, que je renonce à percevoir mon indemnité de fonction tant que j'assurerai mon mandat parlementaire.

Qui souhaite intervenir ? Monsieur GAROT.

Guillaume GAROT : Oui, Monsieur le Président. Je veux, très simplement mais assez fermement, vous dire notre désaccord sur le montant des nouvelles indemnités versées aux vice-Présidents.

Nous sommes tous ici parfaitement d'accord pour reconnaître le temps passé à l'activité communautaire, qui est le prolongement de l'activité municipale. C'est un véritable engagement.

Néanmoins, dans une période où nous demandons tant d'efforts aux Français, dans une période où nous demandons également des efforts importants aux services, à nos services publics, et donc aussi à nos services municipaux et communautaires, accorder une augmentation de 56% - je dis bien 56% - de l'indemnité des vice-Présidents me paraît parfaitement déplacé.

L'indemnité qui serait versée, si vous l'approuvez ce soir, serait de 1 273 € bruts. Je veux rappeler qu'elle était jusqu'à ce jour de 811 € bruts. Je rappelle que c'est un complément d'indemnité pour beaucoup des élus à ce qui est versé dans le cadre des indemnités municipales. Nous sommes bien là dans le cadre des indemnités de l'Agglomération.

Pour ces raisons, nous ne pouvons pas accepter cette augmentation de 56% d'indemnité des vice-Présidents. Nous voterons contre cette délibération.

François ZOCCHETTO : Monsieur GRUAU.

Jean-Christophe GRUAU : Pour une fois, je suis d'accord avec Monsieur GAROT. Je pense que cela se paiera dans les urnes prochainement. Un fossé est en train de se creuser entre les élus qui profitent du système et une quantité de personnes qui a du mal à joindre les deux bouts.

Par contre, je rappellerai quand même à Monsieur GAROT qu'il a dépensé d'énormes sommes quand il était dans un gouvernement, il y a encore peu de temps. S'il veut vraiment montrer l'exemple, il pourrait rendre l'argent qu'il a gagné. Après tout, nous n'avons pas vu de résultat probant. Je pense qu'il est bien mal placé pour parler d'une augmentation dans ce domaine.

Par contre, en ce qui me concerne, j'avoue que, dans ce domaine, je suis assez logique et cohérent avec moi-même. Je pense que vous êtes tous trop payés. Merci.

François ZOCCHETTO : Qui souhaite intervenir ? Je voudrais apporter quelques précisions, par rapport à ces interventions.

Vous vous rappelez peut-être, pour ceux qui siégeaient ici, qu'il y avait auparavant vingt-sept vice-Présidents. Les vingt-sept vice-Présidents percevaient chacun une indemnité. J'ai du mal à imaginer que ces indemnités n'étaient pas en relation avec un travail effectué et un temps passé. Aujourd'hui, il n'y a plus que quinze vice-Présidents. Je pense que c'est une bonne chose, car cela clarifie les situations. Nous appréhendons mieux les responsabilités. Je pense que c'est le gage d'un travail plus efficace. J'ai du mal à imaginer que la somme de travail diminue, du fait de la diminution du nombre de vice-Présidents. En conséquence, chacun comprendra que les vice-Présidents sont conduits d'une part à assumer des responsabilités plus importantes que le faisait chacun des vingt-sept vice-Présidents précédemment. Deuxièmement, bien évidemment, ils y passeront beaucoup plus de temps. Ils y passeront à peu près deux fois plus de temps. Nous avions vingt-sept vice-Présidents ; nous passons à quinze vice-Présidents. C'était la première remarque.

Deuxième remarque, le Bureau n'a pas choisi d'appliquer les indemnités au montant auquel il aurait pu prétendre. Vous voyez que les indemnités s'élèvent à 75% de ce qui est prévu par le texte. J'estime que c'est raisonnable. J'estime que les montants bruts pratiqués sont tout à fait raisonnables, par rapport au temps passé et au travail à effectuer.

Je pense aussi qu'il y a une différence. Dans le précédent mandat où il y avait vingt-sept vice-Présidents, tout le monde y compris les élus de Laval a été en situation de cumul de mandats.

Aujourd'hui, du fait de la répartition des responsabilités, il y a un certain nombre d'élus de Laval qui ne sont plus dans cette même situation de cumul. Je pense que cela est à considérer. Nous ne pouvons pas demander à un élu de passer la moitié de son temps, quand ce ne sont pas les deux tiers de son temps, s'il n'est pas rémunéré un minimum. Je pense que les indemnités proposées sont tout à fait décentes.

J'ai pris la précaution de rappeler tout à l'heure que, de toute façon, cela restait dans l'enveloppe budgétaire qui avait été fixée dans le budget 2014. Ce n'est pas moi qui ait fixé ce budget 2014. Il n'y aura donc pas de surcoût.

Guillaume GAROT : *Monsieur le Président, j'entends bien les arguments que vous développez. Je veux dire néanmoins, sur la question du surcoût, qu'il n'y a en effet pas de surcoût global tout le temps où vous êtes parlementaire, sénateur. Vous avez pris un engagement, celui d'être un édile municipal et j'imagine Président de l'Agglomération, tout le temps du mandat. Cela signifie qu'en 2017, vous risquez de devoir, si je comprends bien votre raisonnement, percevoir cette indemnité, auquel cas nous serons bien à l'échelle de l'Agglomération dans le cadre d'un surcoût par rapport à ce qui est versé aujourd'hui.*

François ZOCCHETTO : *Écoutez, nous ne sommes pas en 2017, même si je n'ai pas de mal à confirmer publiquement que mon choix est fait, et que c'est Laval. Vous le savez très bien.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°007/2014

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 MAI 2014

Objet : INDEMNITÉS DE FONCTIONS DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS

François ZOCCHETTO, Président, donne lecture du rapport suivant :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-12 et R5216-1,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire maximale équivaut à celle du Président et de 12 Vice-Présidents,

Que les indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux élus communautaires sont ainsi déterminées :

- pour le Président : 110% du traitement afférent à l'indice brut terminal (1 015) de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- pour les Vice-Présidents : 44% du traitement afférent à l'indice brut terminal (1 015) de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Que par ailleurs, la délibération doit être accompagnée d'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux élus communautaires,

Que, par ailleurs, le Président ne percevra pas d'indemnités de fonction tant qu'il assurera le mandat parlementaire de sénateur,

DÉLIBÈRE

Article 1

L'enveloppe indemnitaire maximale de Laval Agglomération s'élève à 638 % du traitement afférent à l'indice brut terminal (1 015) de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

Article 2

Le montant des indemnités de fonctions du Président et des Vice-Présidents, est déterminé selon le barème suivant :

En pourcentage du traitement de l'indice brut terminal (1015) de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Maximum autorisé (638%)	% retenu (586,25%)	Montant brut
PRÉSIDENT	110 %	83,75	3 183,73 €
VICE-PRÉSIDENTS			
1er Vice-Président	44 %	33,5	1 273,49 €
2e Vice-Président	44 %	33,5	1 273,49 €
3e Vice-Présidente	44 %	33,5	1 273,49 €
4e Vice-Président	44 %	33,5	1 273,49 €
5e Vice-Président	44 %	33,5	1 273,49 €
6e Vice-Président	44 %	33,5	1 273,49 €
7e Vice-Président	44 %	33,5	1 273,49 €
8e Vice-Président	44 %	33,5	1 273,49 €
9e Vice-Président	44 %	33,5	1 273,49 €
10e Vice-Président	44 %	33,5	1 273,49 €
11e Vice-Président	44 %	33,5	1 273,49 €
12e Vice-Président	44 %	33,5	1 273,49 €
13e Vice-Président	44 %	33,5	1 273,49 €
14e Vice-Président	44 %	33,5	1 273,49 €
15e Vice-Président	44 %	33,5	1 273,49 €

Article 3

Le Président renonce à son indemnité de fonction tant qu'il assurera le mandat parlementaire de sénateur.

Article 4

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, 9 ÉLUS AYANT VOTÉ CONTRE ET 3 S'ÉTANT ABSTENUS.

- **CC04 Commission d'appel d'offres - Constitution**

François ZOCCHETTO, Président, donne lecture du rapport suivant :

Il est rappelé aux membres présents que la procédure de passation des marchés publics par les collectivités territoriales est soumise à une réglementation spécifique.

La composition de la CAO des Établissements publics de coopération intercommunale doit être notamment composée, outre son Président, d'un nombre égal à celui prévu pour la composition de la commission de la commune la plus peuplée, soit cinq membres titulaires et cinq membres suppléants dans notre cas.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la CAO par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Il vous est proposé d'approuver la Composition suivante :

Commission	Titulaire	Suppléant
Services supports	Alain BOISBOUVIER	Jean-Marc BOUHOURS
Emploi économie	Daniel GUERIN	Samia SOULTANI-VIGNERON
Aménagement	Didier MARQUET	Alexandre LANOE
Sports Culture Tourisme	Christian LEFORT	Alain GUINOISEAU
Environnement	Bruno MAURIN	Marcel BLANCHET

Par ailleurs, Bruno DE LAVENERE-LUSSAN a été désigné représentant du Président au sein de la CAO par arrêté.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°008/2014

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 MAI 2014

Objet : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - CONSTITUTION

Rapporteur : François ZOCCHETTO, Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-22 et L5211-1,

Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 22, 23 et 25,

Considérant qu'aux termes des dispositions susvisées, la Commission d'Appel d'Offres est composée du Président et de cinq membres élus par le Conseil Communautaire en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Qu'il doit être procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Après un vote au scrutin secret,

DÉLIBÈRE

Article 1

La Commission d'Appel d'Offres de Laval Agglomération est composée de la manière suivante :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Alain BOISBOUVIER	Jean-Marc BOUHOURS
Daniel GUERIN	Samia SOULTANI-VIGNERON
Didier MARQUET	Alexandre LANOE
Christian LEFORT	Alain GUINOISEAU
Bruno MAURIN	Marcel BLANCHET

Article 2

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer tout document à cet effet.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, 9 ÉLUS AYANT VOTÉ BLANCS OU NULS.

- **CC05 Commission consultative des services publics locaux - Constitution**

François ZOCCHETTO, Président, donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre de ses diverses compétences, LAVAL Agglomération est appelée à exercer directement certains Services Publics ainsi que de recourir à des procédures de Délégations de Services Public.

La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a institué les Commissions Consultatives des Services Publics Locaux des collectivités territoriales. Celle-ci permet d'associer davantage les citoyens à la gestion de ces services publics.

Présidée par le Président ou son représentant, elle comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

Il convient de souligner que l'avis de cette commission est requis avant toute délibération sur le principe de lancement d'une Délégation de Service Public, sur les décisions portant création d'une régie dotée de l'autonomie financière ou sur un contrat de partenariat.

De plus, le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux doit présenter à son assemblée délibérante, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Il vous est proposé de désigner :

Membres Titulaires	<i>Membres Suppléants</i>
Bruno MAURIN	<i>Marcel BLANCHET</i>
Alain BOISBOUVIER	<i>Jean-Marc BOUHOURS</i>
Christian LEFORT	<i>Alain GUINOISEAU</i>
Xavier DUBOURG	<i>Jean BRAULT</i>
Olivier RICHEFOU	<i>Didier MARQUET</i>

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

Objet : COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX – CONSTITUTION

Rapporteur : François ZOCCHETTO, Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1413-1, L2121-23, L2121-29, L5211-1 et L5211-2,

Considérant la nécessité de constituer la Commission Consultative des Services Publics locaux de LAVAL Agglomération,

Considérant que le Conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

DÉLIBÈRE

Article 1

Il est créé une Commission Consultative des Services Publics locaux dont la composition est ainsi déterminée :

- le Président ou son représentant désigné par arrêté du Président,
- 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants du Conseil Communautaire désignés par l'assemblée délibérante,
- 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants des associations locales suivantes :
 - **ASSECCO.-C.F.D.T.**,
 - **Association Force Ouvrière des Consommateurs (A.F.O.C.)**,
 - **INDECOSA. C.G.T.**,
 - **U.F.C. (Union Fédérale des Consommateurs)**,
 - **M.N.E. (Mayenne Nature Environnement)**.

Article 2

Sont désignés pour représenter le Conseil Communautaire au sein de la Commission Consultative des Services Publics locaux :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Bruno MAURIN	Marcel BLANCHET
Alain BOISBOUVIER	Jean-Marc BOUHOURS
Christian LEFORT	Alain GUINOISEAU
Xavier DUBOURG	Jean BRAULT
Olivier RICHEFOU	Didier MARQUET

Article 3

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer tout document à cet effet.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, 1 ÉLU AYANT VOTÉ CONTRE ET 6 S'ÉTANT ABSTENUS.

- **CC06 Désignation des représentants aux organismes extérieurs**

François ZOCCHETTO, Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Suite à l'installation du nouveau Conseil Communautaire le 25 avril 2014, il convient aujourd'hui de désigner les représentants de Laval Agglomération aux organismes extérieurs.

II - Impact budgétaire et financier

Néant.

François ZOCCHETTO : *Y a-t-il des interventions ? Monsieur GRUAU.*

Jean-Christophe GRUAU : *J'ai une remarque concernant la maison de l'emploi. Je pensais qu'elle avait vécu. Cela serait une excellente chose d'ailleurs. Existe-elle toujours ou payez-vous des conseillers pour aller dans une maison qui n'existe pas ?*

François ZOCCHETTO : *Je pensais que vous étiez bien informé. La maison de l'emploi existe toujours. Il est prévu qu'elle soit dissoute, mais je ne peux pas présumer, lors de l'Assemblée Générale qui se réunira le 30 juin. Bien évidemment, d'ici là, Laval Agglomération doit désigner des représentants, ne serait-ce que pour décider ou non de la dissolution de la maison de l'emploi. Ceux qui seront désignés ne siégeront probablement pas très longtemps. Monsieur GAROT.*

Guillaume GAROT : *Monsieur le Président, cette délibération ne nous pose aucune difficulté, à ceci près que, pour l'agence de développement économique, les représentants de la Ville de Laval sont au nombre de cinq. Or l'usage veut qu'au sein du Conseil Municipal de Laval, l'opposition puisse être représentée par une personne, dès lors qu'il y a cinq titulaires qui sont désignés. C'est le cas dans le cadre de cette nomination pour l'agence de développement économique. Je vous fais cette demande qu'un d'entre nous puisse être représentant également, avec quatre autres de la majorité, cela va de soi.*

François ZOCCHETTO : *Avez-vous d'autres observations sur d'autres désignations ? Non ? Je reçois votre intervention. C'est un oubli, en effet, que l'on peut corriger. Isabelle LEROUX ne siégera pas. Si vous voulez bien nous désigner quelqu'un...*

Guillaume GAROT : *Jean-Christophe BOYER.*

François ZOCCHETTO : *D'accord.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

Objet : ORGANISMES EXTÉRIEURS – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : François ZOCCHETTO, Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-33 et L5211-1,

Considérant que suite au renouvellement général des Conseils Municipaux et à l'installation du nouveau Conseil Communautaire, il convient de procéder à la désignation de ses membres pour siéger au sein des organismes extérieurs,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil Communautaire désigne ses représentants pour siéger au sein des organismes extérieurs suivants :

I - EMPLOI - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- Agence de Développement Économique

Conformément aux statuts de l'Agence de Développement Économique, le Conseil d'Administration est composé d'élus de la Communauté d'Agglomération, de chefs d'entreprises et de personnalités qualifiées dont l'activité touche au développement économique de LAVAL Agglomération.

Aussi LAVAL Agglomération doit désigner **15 représentants** pour siéger au sein de ce Conseil d'Administration : **5 élus au titre de LAVAL, 5 élus au titre du secteur géographique de la 1^{ère} couronne, et 5 élus au titre des autres communes de l'agglomération lavalloise.**

Sont désignés :

au titre de LAVAL :

- **Xavier DUBOURG**
- **Samia SOULTANI-VIGNERON**
- **Jean-Christophe BOYER**
- **Florence QUENTIN**
- **Béatrice MOTTIER**

au titre du secteur géographique de la 1^{ère} couronne :

- **Yannick BORDE**
- **Alain BOISBOUVIER**
- **Gwenaël POISSON**
- **Olivier RICHEFOU**
- **Jean-Marc BOUHOURS**

au titre des autres communes de l'agglomération :

- **Daniel GUERIN**
- **Jean BRAULT**
- **Christian LEFORT**
- **Christine DUBOIS**
- **Christelle REILLON**

- Syndicat Mixte de l'Aéroport de LAVAL et de la Mayenne (S.M.A.L.M.)

Le Conseil Communautaire désigne ses représentants pour siéger au sein du Comité Syndical :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
• Isabelle PERLEMOINE-LEPAGE	• Philippe HABAULT
• Didier MARQUET	• Marie-Cécile CLAVREUL
• Jean-Jacques PERRIN	• Isabelle LEROUX

Commission Consultative de l'Environnement

L'article L571-13 du Code de l'Environnement prévoit la mise en place d'une Commission Consultative de l'Environnement pour l'Aérodrome de LAVAL/ENTRAMMES.

Le mandat des représentants des Collectivités Territoriales s'étant achevé avec le mandat des Assemblées auxquelles ils appartiennent, il convient de procéder à de nouvelles désignations pour les représentants de LAVAL Agglomération.

Sont désignés :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
• Isabelle PERLEMOINE-LEPAGE	• Philippe HABAULT
• Didier MARQUET	• Marie-Cécile CLAVREUL
• Jean-Jacques PERRIN	• Isabelle LEROUX

II - INNOVATION

- C.C.S.T.I.

L'Association du Centre de Culture Scientifique Technique et Industrielle de LAVAL a notamment pour objet de promouvoir, par tous les moyens utiles, le développement de la culture scientifique technique et industrielle auprès de tout public.

Elle est composée de partenaires " institutionnels ", de partenaires " scientifiques ", de partenaires " économiques ", de partenaires " associatifs " et enfin de partenaires " individuels ".

Selon les statuts, la Communauté d'Agglomération de LAVAL doit désigner **5 représentants**.

Sont désignés pour siéger dans les instances du Centre de Culture Scientifique Technique et Industrielle :

- **Denis MOUCHEL**
- **Béatrice MOTTIER**
- **Xavier DUBOURG**
- **Jean BRAULT**
- **Didier PILLON**

- Syndicat Mixte GIGALIS

LAVAL Agglomération est membre du Syndicat Mixte d'Étude et de Développement des réseaux et services de communications électroniques des Pays de la Loire (*dit Syndicat Mixte Mégalis*).

Sont désignés à cet effet :

- **Xavier DUBOURG** titulaire
- **Jean BRAULT** suppléant

- L.M.T. (Laval Mayenne Technopole)

Les statuts de l'Association LAVAL MAYENNE TECHNOPOLE prévoient qu'elle est administrée par un Conseil de 21 membres dont **3 administrateurs** désignés par la Communauté d'Agglomération de LAVAL;

En conséquence, l'Assemblée délibérante procède à la désignation de :

- **Xavier DUBOURG**
- **Jean BRAULT**
- **Yannick BORDE**

- C.E.M.C.A.T. (*Centre d'Études sur les Matériaux Composites Avancés pour les Transports*)

Les statuts du Centre d'Études sur les Matériaux Composites Avancés pour les Transports et notamment son article 6 faisant mention de la présence au sein de son Assemblée Générale et de son Conseil d'Administration d'**1 représentant** pour notre collectivité en sa qualité de membre fondateur.

Le Conseil Communautaire désigne **Jean BRAULT**.

- C.E.R.P.E.M. (Centre d'Études et de Recherches en Procédés et Protection ElectroMagnétiques)

Les statuts du CERPEM et notamment ses articles 5 et 9 faisant mention de la présence au sein son Assemblée Générale et de son Conseil d'Administration d'un représentant de chaque partenaire institutionnel.

Le Conseil Communautaire désigne **Xavier DUBOURG**.

- C.L.A.R.T.É. (Centre Lavallois de Ressources Technologiques)

La mission de cet organisme est de répondre aux besoins des entreprises, en assurant des transports de technologies depuis des laboratoires publics ou privés qui travaillent sur l'informatique embarquée à bord des véhicules et des réseaux de communication.

La Communauté d'Agglomération de LAVAL, membre associé de droit siégeant à titre consultatif au Conseil d'Administration de C.L.A.R.T.É., procède à la désignation de :

- **Xavier DUBOURG** titulaire
- **Jean BRAULT** suppléant

- I.S.M. (Institut Supérieur des Métiers)

L'Association " I.S.M. de LAVAL " a pour mission de gérer deux établissements d'enseignement : " l'I.S.M. – Université Catholique de l'Ouest " et " le Comité de Formation par l'Apprentissage – I.S.M. ".

La Communauté d'Agglomération de LAVAL est membre de droit et siège à ce titre au Conseil d'Administration. En conséquence, le Conseil Communautaire désigne ses représentants :

- **Xavier DUBOURG** titulaire
- **Béatrice MOTTIER** suppléante

- I.U.T. de LAVAL

Les statuts approuvés par le Conseil d'Administration de l'I.U.T. lors de sa séance du 20 octobre 2005 prévoient que la Communauté d'Agglomération de LAVAL soit représentée dans le collège des " Personnalités extérieures " par **1 représentant**.

Aussi, LAVAL Agglomération désigne :

- **Jean BRAULT** titulaire
- **Florence QUENTIN** suppléante

- C.U.M.L. (Centre Universitaire de la Mayenne)

Conformément à l'article 7 des statuts de ce Syndicat Mixte, la Communauté d'Agglomération de LAVAL est représentée au sein du Comité Syndical par **4 délégués**.

Le Conseil Communautaire désigne à cet effet :

- **Isabelle LEROUX**
- **Jean BRAULT**
- **Béatrice MOTTIER**
- **Florence QUENTIN**

- E.S.T.A.C.A. - Conseil d'Établissement de LAVAL Agglomération

Le Conseil d'Établissement de l'E.S.T.A.C.A. – Campus Ouest a pour objectif de favoriser le développement de l'E.S.T.A.C.A. à LAVAL et de faire des propositions dans le cadre de la préparation des décisions prises par le Groupe E.S.T.A.C.A.

1 représentant proposé par la Communauté d'Agglomération de LAVAL siège au sein du Conseil d'Établissement.

Aussi, le Conseil désigne pour représenter LAVAL Agglomération: **Xavier DUBOURG**

- E.S.I.E.A. OUEST - Conseil d'Établissement de LAVAL Agglomération

Le Conseil d'Établissement de l'E.S.I.E.A. Ouest a pour objectif de favoriser le développement de l'E.S.I.E.A. Ouest à LAVAL et de faire des propositions dans le cadre de la préparation des décisions prises par le Groupe E.S.I.E.A. Ouest.

1 représentant proposé par la Communauté d'Agglomération de LAVAL siège au sein du Conseil d'Établissement.

Aussi, le Conseil désigne pour représenter LAVAL Agglomération :**Xavier DUBOURG**

- E.N.S.A.M. (École Nationale Supérieure d'Arts et Métiers - Centre d'Angers) – Conseil de centre

Laval Agglomération siège au Conseil de centre de l'École Nationale Supérieure d'Arts et Métiers - Centre d'Angers au titre du collège des personnalités extérieures.

La Communauté Communautaire désigne **le représentant** suivant au sein du Conseil de centre de l'ENSAM : **Xavier DUBOURG**

- LAVAL VIRTUAL

Conformément à l'article 10 des statuts de l'association, Laval Agglomération est représentée par 3 élus au sein de Laval Virtual.

Il convient donc de procéder à la désignation de **3 représentants** de LAVAL Agglomération à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de LAVAL VIRTUAL. Sont désignés :

- **Xavier DUBOURG**
- **Jean BRAULT**
- **Florence QUENTIN**

- Gérontopôle des Pays de la Loire

Créé en fin d'année 2010, le Gérontopôle des Pays de la Loire est une association dont l'objectif est de préserver l'autonomie des personnes âgées.

Conformément aux statuts de l'association, **1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant** représentent Laval Agglomération au sein du Conseil d'Administration.

Le Conseil Communautaire désigne afin de le représenter au sein du Gérontopôle des Pays de la Loire :

- | | |
|---------------------------|------------------|
| • Gwendoline GALOU | titulaire |
| • Jean BRAULT | suppléant |

- S.M.A.M. (Syndicat Mixte de l'Apprentissage en Mayenne)

Ce syndicat a pour objet de participer au fonctionnement de l'A.P.A.M. (*Association pour l'Apprentissage en Mayenne*).

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical constitué de délégués désignés au sien des organes délibérants de la Communauté d'Agglomération de LAVAL (3 *titulaires*, 3 *suppléants*), de la Ville de Mayenne (3 *titulaires*, 3 *suppléants*), de la Communauté de Communes de CHÂTEAU-GONTIER (3 *titulaires*, 3 *suppléants*) et de la Communauté de Communes des COËVRONS (3 *titulaires*, 3 *suppléants*)

Pour LAVAL Agglomération, sont désignés :

- | <u>Titulaires</u> | <u>Suppléants</u> |
|-----------------------------|---------------------------|
| • François ZOCCHETTO | • Christian LEFORT |
| • Alain BOISBOUVIER | • Florence QUENTIN |
| • Isabelle LEROUX | • Loïc BROUSSEY |

- Collèges - Lycées

Les articles R421-14 et suivants du Code de l'Éducation précisent les attributions des Conseils d'Administrations et des Commissions Permanentes dans chaque collège et lycée.

Sont désignés pour représenter la Communauté d'Agglomération de LAVAL dans chacun des établissements suivants :

Collèges	Titulaires	Suppléants
E. de MARTONNE	Christelle ALEXANDRE	Joseph BRUNEAU
J. MONOD	Michel PEIGNER	Christelle REILLON
P. DUBOIS	Jean-Marc COIGNARD	Jean-Marc BOUHOURS
F. PUECH	Marie-Odile ROUXEL	Christian LEFORT
J. RENARD	Nathalie FOURNIER-BOUDARD	Christine DUBOIS
A. GERBAULT	Didier MARQUET	Annette CHESNEL

Lycées	Titulaires	Suppléants
R. BURON	Loïc BROUSSEY	Isabelle PERLEMOINE-LEPAGE
RÉAUMUR	Olivier BARRE	Michel ROCHERULLE
D. ROUSSEAU	Gwenaël POISSON	Sylvie VIELLE
A. PARÉ	Mickaël BUZARE	Sylvie VIELLE
G. LESNARD	Christine DUBOIS	Marcel BLANCHET

III – SERVICES SUPPORTS

- C.N.A.S. (Comité National d'Action Sociale)

Deux délégués (*un élu et un agent*) sont désignés au sein de chaque collectivités adhérente au C.N.A.S.

Le délégué représentant des élus est désigné par l'Assemblée délibérante tandis que le délégué représentant des agents est désigné par le Président parmi la liste des bénéficiaires.

A cet effet, est désigné **Jean-Marc BOUHOURS** en tant que représentant élu de LAVAL Agglomération appelé à participer aux instances du CNAS.

IV – SPORTS – CULTURE – TOURISME

- École de Musique

L'école Nationale de Musique et de danse a mis en place un conseil d'établissement. Il s'agit d'une instance de réflexion et d'information qui formule auprès de l'administration toutes propositions concernant le fonctionnement de l'établissement.

Laval Agglomération étant compétente pour le 3^{ème} cycle d'enseignement de l'école de musique, il y a lieu de désigner **1 représentant**.

Le Conseil Communautaire désigne : **Denis MOUCHEL**

- Conseil d'Administration du C.R.E.F.S.J.

Le Conseil désigne **Christian LEFORT** pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Régional d'Éducation Formation Sport et Jeunesse de LAVAL.

- Conseil d'Administration de la Société des Courses

Le Conseil Communautaire désigne :

Titulaires

- **Christian LEFORT**
- **Alexandre LANOE**

Suppléants

- **Michel ROCHERULLE**
- **Jean BRAULT**

pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la Société des Courses.

- Office de Tourisme

Suite au transfert de l'intégralité de la compétence " Tourisme " à LAVAL Agglomération , l'Office du Tourisme est devenu communautaire. Aussi, ce sont **11 représentants de LAVAL Agglomération** qui doivent siéger au Conseil d'Administration.

A cet effet, LAVAL Agglomération désigne :

- | | |
|-------------------------------------|----------------------------|
| • Alain GUINOISEAU | • Joseph BRUNEAU |
| • Denis MOUCHEL | • Didier PILLON |
| • Sylvie VIELLE | • Béatrice MOTTIER |
| • Marcel BLANCHET | • Michel ROCHERULLE |
| • Fabienne LE RIDOU-LE TOHIC | • Christophe CARREL |
| • Nathalie CORMIER-SENCIER | |

- Régie personnalisée pour la scène conventionnée jeune public et marionnettes

Cette régie a été créée par la ville de Laval le 17 mai 2010. Elle est administrée par un conseil d'administration composée de 14 membres dont 9 conseillers municipaux de Laval. Laval Agglomération doit désigner **1 représentant** au titre des personnes extérieures.

Le Conseil Communautaire désigne **Christian LEFORT** pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la Régie personnalisée pour la scène conventionnée jeune public et marionnettes de la Ville de Laval.

- Stade Lavallois

Le Conseil Communautaire désigne **Christian LEFORT** pour représenter Laval Agglomération dans ses relations avec la SASP Stade Lavallois Mayenne FC.

V – AMÉNAGEMENT

- Conseil d'Administration de la LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS

Le Conseil d'Administration de la LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS est composé de 18 membres dont **5 représentants** de la Communauté d'Agglomération de LAVAL.

Aussi l'Assemblée délibérante désigne :

- **Yannick BORDE**
- **Christelle REILLON**
- **Didier MARQUET**
- **Bruno DE LAVENERE-LUSSAN**
- **Alain BOISBOUVIER**

Parmi ses représentants :

- **Bruno DE LAVENERE-LUSSAN** est désigné pour siéger au sein de l'Assemblée Générale
- **Alain BOISBOUVIER** est désigné pour siéger au sein du Comité d'Évaluation et d'Engagements

- LAVAL SPLA (Société publique locale d'aménagement)

Le 23 septembre 2013, le Conseil Communautaire a approuvé la création de Laval SPLA. Cette société a pour objet, sur le territoire de l'agglomération de Laval, de mener pour ses actionnaires les politiques publiques dont ils ont décidé de lui confier l'exécution (opérations d'aménagement, de construction et de gestion).

Conformément aux statuts de cette SPLA, Laval Agglomération doit désigner **5 représentants** au sein du conseil d'administration.

Sont désignés :

- **Yannick BORDE**
- **Olivier RICHEFOU**
- **Didier MARQUET**
- **Jean-Pierre FOUQUET**
- **Alain BOIBOUVIER**

Société publique régionale des Pays de la Loire

La Région a une Société publique régionale ayant pour objet statutaire de :

- réaliser toutes études et constructions d'équipements collectifs, notamment dans les domaines de la formation, de la recherche ou du développement économique ou tout autre domaine de compétences de ses actionnaires,
- mettre en œuvre des observatoires et des outils de prospective utiles à la réalisation des actions ou opérations d'aménagement pour le compte de ses actionnaires.

Conformément aux statuts de cette Société publique régionale, Laval Agglomération doit désigner **1 représentant** au sein du Conseil d'Administration.

Est désigné : **Olivier RICHEFOU**

✦ Groupement des autorités responsables de transport

L'Association " GART " regroupe les collectivités et Établissements Publics responsables de transport.

Il y a lieu de désigner **1 représentant titulaire** et **1 représentant suppléant** appelés à participer à l'Assemblée Générale de cet organisme. Sont désignés :

- **Olivier RICHEFOU** **titulaire**
- **Didier MARQUET** **suppléant**

- Syndicat Mixte du SCOT des Pays de LAVAL et de LOIRON

Ce syndicat mixte regroupe la Communauté d'Agglomération et la Communauté de Communes du Pays de LOIRON. Il est chargé du suivi et de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale.

La Communauté d'Agglomération doit désigner **22 délégués titulaires** et **20 délégués suppléants** tandis que la Communauté de Commune du Pays de Loiron est représentée par 16 délégués titulaires et 15 suppléants :

TITULAIRES

- **Christelle REILLON**
- **Christian LEFORT**
- **Jean-Marc COIGNARD**
- **Loïc BROUSSEY**
- **Olivier RICHEFOU**
- **Jean BRAULT**
- **Didier MARQUET**
- **Annette CHESNEL**
- **François ZOCCHETTO**
- **Jean-Marc BOUHOURS**
- **Alain BOISBOUVIER**
- **Christine DUBOIS**
- **Christophe CARREL**
- **Michel PEIGNER**
- **Mickaël MARQUET**
- **Daniel GUERIN**
- **Yannick BORDE**
- **Marcel BLANCHET**
- **Olivier BARRE**
- **Michel ROCHERULLE**
- **Xavier DUBOURG**
- **Bruno DE LAVENERE-LUSSAN**

SUPPLEANTS

- **Sébastien DESTAIS**
- **Marie-Odile ROUXEL**
- **Gwenaël POISSON**
- **Annick GUERAULT**
- **Denis MOUCHEL**
- **Isabelle FOUGERAY**
- **Nathalie CORMIER-SENCIER**
- **Christian LUCAS**
- **Florence QUENTIN**
- **Isabelle PERLEMOINE-LEPAGE**
- **Dominique ANGOT**
- **Thierry GIRAULT**
- **Tania FROMENTIN**
- **Nathalie MANCEAU**
- **Katia CLEMENT**
- **Clotilde DEPARIS**
- **Christelle ALEXANDRE**
- **Catherine AMYS**
- **Marylène AUBERT**
- **Marylène GERE**

- Syndicat Mixte du Parc de Développement Économique Laval Mayenne

Ce syndicat mixte regroupe la Communauté d'Agglomération et le Conseil Général. Il est chargé de réaliser un parc de développement économique localisé sur les communes d'ARGENTRÉ, BONCHAMP les LAVAL, LA CHAPELLE ANTHENAISE et SAINT-BERTHEVIN

La Communauté d'Agglomération doit désigner **9 délégués titulaires** sur les 18 que comptent le Comité Syndical. Sont désignés :

- **François ZOCCHETTO**
- **Christian LEFORT**
- **Didier MARQUET**
- **Jean BRAULT**
- **Yannick BORDE**
- **Gwenaël POISSON**
- **Alain BOISBOUVIER**
- **Philippe HABAUT**
- **Denis MOUCHEL**

VI – HABITAT

- Association Mayennaise des Amis des Voyageurs (A.M.A.V.)

La Communauté d'Agglomération de LAVAL désigne :

- **Gwenaël POISSON**
- **Christelle ALEXANDRE**

Pour la représenter au sein du Conseil d'Administration de l'AMAV.

- Commission Consultative relative au Schéma Départemental d'Accueil des gens du Voyage en Mayenne

La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage prévoit en son article 1-IV, la création d'une Commission Consultative relative au Schéma Départemental des Gens du Voyage.

Cette commission doit notamment comprendre les représentants des communes concernées, des représentants des gens du voyage et des associations intervenant auprès d'eux. Elle est présidée conjointement par le représentant de l'État dans le Département et par le Président du Conseil Général.

Laval Agglomération doit être représentée par au moins **2 représentants**. Le Conseil Communautaire désigne à cet effet :

- **Gwenaël POISSON**
- **Yannick BORDE**

- Conseil d'Administration de Méduane Habitat

Méduane Habitat, Société de droit privé dispose au sein de son Conseil d'Administration de 18 membres. Laval Agglomération possédant 30 actions, elle dispose d'un représentant au sein du CA. Afin d'élargir cette représentativité, il est proposé de céder une action à un élu communautaire pour lui permettre de siéger au CA.

En conséquence, l'Assemblée délibérante désigne :

- **Michel PEIGNER** comme représentant au titre de la propriété de 29 actions
- **Gwenaël POISSON** comme représentant au titre de la cession d'une action.

- Logis Familial Mayennais

La Communauté d'Agglomération de LAVAL désigne pour la représenter au sein du Conseil d'Administration du Logis Familial Mayennais : **Michel PEIGNER**

- Association Départementale Information Logement (A.D.I.L.)

La Communauté d'Agglomération de LAVAL désigne pour la représenter au sein du Conseil d'Administration de l'ADIL : **Michel PEIGNER**

- Association Départementale pour le Logement des Jeunes (A.D.L.J.)

La Communauté d'Agglomération de LAVAL désigne pour la représenter au sein du Conseil d'Administration de l'ADLJ :

- **Gwenaël POISSON** titulaire
- **Michel PEIGNER** suppléant

- Habitat Jeunes Laval

La Communauté d'Agglomération de LAVAL désigne pour la représenter au sein du Conseil d'Administration d'Habitat Jeunes Laval :

- **Dominique ANGOT** titulaire
- **Michel PEIGNER** suppléant

- Association des Deux Rives Laval

La Communauté d'Agglomération de LAVAL désigne pour la représenter au sein du Conseil d'Administration de l'association des Deux Rives Laval :

- **Jean-Pierre FOUQUET** titulaire
- **Gwenaël POISSON** suppléant

- Référent Habitat Indigne

Est désigné en tant que Référent Habitat Indigne de la Communauté d'Agglomération de LAVAL : **Jean-Pierre FOUQUET**

VII - ENVIRONNEMENT

- Syndicat mixte du Foirail

Conformément aux statuts du Syndicat Mixte dont l'objet est " d'assurer la gestion du Foirail , l'assemblée délibérante désigne **8 représentants** appelés à siéger au sein du Conseil du Syndicat Mixte. Sont désignés :

- **Marcel BLANCHET**
- **Bruno MAURIN**
- **Annette CHESNEL**
- **Mickaël MARQUET**
- **Daniel GUERIN**
- **Denis MOUCHEL**
- **Marie-Cécile CLAVREUL**
- **Isabelle OZILLE**

- Association Air Pays de Loire

Cette association est chargée du réseau de surveillance de la qualité de l'air sur la région. Elle est constituée de membres répartis en 4 collèges (*l'État, les Collectivités Territoriales, les Activités émettrices de substances surveillées soit des groupements industriels, les Associations et les personnes qualifiées*).

Chaque collège dispose de 200 voix, le nombre total de voix étant de 800. La Communauté d'Agglomération de LAVAL dispose de 8 voix. Le Conseil Communautaire désigne **son représentant titulaire et son représentant suppléant** :

- **Marcel BLANCHET** titulaire
- **Bruno MAURIN** suppléant

- Association AMORCE

Cette association regroupe 170 collectivités territoriales et agit dans les domaines suivants :

- gestion des déchets municipaux,
- réseaux de chaleur,
- gestion de l'énergie par les collectivités.

Il y a lieu de désigner **1 représentant** appelé à participer aux réunions de cette association.

Est désigné : **Bruno MAURIN**

- Commission Locale d'Information et de Surveillance

La Commission Locale d'Information et de Surveillance, mise en place auprès de la Société Éco-Industries en application de l'article L125-1 du Code de l'Environnement a été créée par arrêté préfectoral. Elle est chargée de promouvoir l'information du public sur le fonctionnement du parc d'activités des déchets de CHANGÉ. Elle est présidée par le Préfet.

Laval Agglomération doit désigner **1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant** pour siéger au sein de cette commission. Sont désignés :

- **Bruno MAURIN** titulaire
- **Mickaël MARQUET** suppléant

- Commission Départementale Consultative chargée de la révision et du suivi du P.E.D.M.A. (Plan d'Élimination des Déchets Ménagers et assimilés) et de la Commission Consultative de Coordination du budget annexe.

Sont désignés :

- **Bruno MAURIN**
- **Marcel BLANCHET**

Pour siéger au sein de la Commission de Coordination mise en place par le Département dans le cadre du transfert de la compétence "Transport et traitement des déchets ménagers et assimilés".

HORS COMMISSION

- Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Laval

L'article R6143-3 du Code de la Santé Publique précise les modalités de désignation des membres du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Laval.

À ce titre, le Conseil Communautaire possède **2 représentants** au sein de ce conseil de surveillance. Sont donc désignés pour représenter l'agglomération :

- **Jean BRAULT**
- **Didier MARQUET**

- Commission Départementale des risques naturels majeurs

L'arrêté Préfectoral n°2010-T-0078 du 1er mars 2010 a créé la Commission Départementale des risques naturels majeurs.

À ce titre, le Conseil Communautaire possède **1 représentant titulaire et 1 suppléant** au sein de cette commission. Sont donc désignés pour représenter l'agglomération :

- | | |
|-----------------------------------|------------------|
| • Bruno DE LAVENERE-LUSSAN | titulaire |
| • Christophe CARREL | suppléant |

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, 1 ÉLU AYANT VOTÉ CONTRE.

- **CC07 Commissions permanentes - Modifications**

François ZOCCHETTO, Président, donne lecture du rapport suivant :

Lors du Conseil Communautaire du 25 avril 2014, ont été mises en place les Commissions permanentes de Laval Agglomération.

Depuis cette date, certaines communes, certains élus ont émis le souhait de se retirer ou d'intégrer certaines commissions.

Aussi, il vous est proposé d'approuver les modifications mentionnées dans le projet de délibération suivant.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

Objet : COMMISSIONS PERMANENTES - MODIFICATIONS

Rapporteur : François ZOCCHETTO, Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-22, L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-40-1,

Vu la délibération n°004/2014 du Conseil Communautaire du 25 avril 2014 portant constitution des commissions permanentes de Laval Agglomération,

Considérant la nécessité de modifier la composition de ces commissions permanentes,

DÉLIBÈRE

Article 1

La composition des commissions permanentes du Conseil Communautaire est modifiée tel qu'indiqué dans les pages annexées à la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Commission n° 1

ÉCONOMIE – EMPLOI – COHÉSION SOCIALE

14 Délégués Communautaires (Titulaires et Suppléants)

Yannick BORDE (Saint-Berthevin) vice-président	Chantal GRANDIERE (Laval)
Samia SOULTANI-VIGNERON (Laval) vice-présidente	Isabelle LEROUX (Laval)
Isabelle OZILLE (Bonchamp)	Yann KIESSLING (Laval)
Sylvie FILHUE (Changé)	Isabelle PERLEMOINE-LEPAGE (L'Huisserie)
Nathalie FOURNIER-BOUDARD (Changé)	Christine DUBOIS (Louvigné)
Marie-Cécile CLAVREUL (Laval)	Katia CLÉMENT (Nuillé-sur-Vicoin) suppléante
Gwendoline GALOU (Laval)	Daniel GUÉRIN (Parné-sur-Roc)

22 Conseillers Municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la Commission.

Damien GUÉRET (Ahuillé)	Marc BESNIER (Montflours)
Antoine RIVIERE (Argentré)	Gilles CHARPENTIER (Montflours)
Josiane CORMIER (Bonchamp)	Patrice BELLANGER (Montigné-le-Brillant)
Jacques MAIGNAN (Bonchamp)	Christophe AVRANCHE (Nuillé-sur-Vicoin)
Christophe CAURIER (Châlons-du-Maine)	Christophe FOUCHER (Parné-sur-Roc)
Pascal MAUGAIS (Châlons-du-Maine)	Annie AUFFRET (Saint-Berthevin)
Christophe BOIVIN (Entrammes)	David BRETON (Saint-Berthevin)
Guy DELAMARCHE (Entrammes)	Jérôme THOMAS (Saint-Germain-le-Fouilloux)
Aurélien GUILLOT (Laval)	Bernard FOUCAULT (Saint-Jean-sur-Mayenne)
Éric DE LABRIOLE (L'Huisserie)	Clémentine PLESSIS (Saint-Jean-sur-Mayenne)
Éric COUANON (Louvigné)	Ginette ALBERT (Soulgé-sur-Ouette)
Christine GLINEL (Louvigné)	

Commission n° 2

INNOVATION, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

6 Délégués Communautaires (Titulaires et Suppléants)

Xavier DUBOURG (Laval) vice-président	Béatrice MOTTIER (Laval)
Jean BRAULT (La Chapelle-Anthenaise) vice-président	Florence QUENTIN (Laval)
Guillaume GAROT (Laval)	Flora GRUAU (Saint-Berthevin)

18 Conseillers Municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la Commission.

Ellen BARBEDETTE-RAVE (Ahuillé)	Aurore ROMMÉ (L'Huisserie)
Dimitri FAURE (Argentré)	Emmanuel BROCHARD (Louverné)
Miguel CHAMORRO (Bonchamp)	Marina PIAU (Louvigné)
Arthur HUET (Bonchamp)	Arnaud BOUVIER (Montflours)
Michel TRIQUET (Bonchamp)	Stéphanie ANGIN (Nuillé-sur-Vicoïn)
Patrick PENIGUEL (Changé)	Francine DUPÉ (Nuillé-sur-Vicoïn)
Christophe CHARLES (Entrammes)	Virginie VIELLEPEAU (Nuillé-sur-Vicoïn)
Jean-Claude PEU (Forcé)	Patricia GASTE (Saint-Berthevin)
Philippe MOREAU (L'Huisserie)	Corinne SEGRETAIN (Saint-Berthevin)

Commission n° 3

SERVICES SUPPORTS
(finances, RH, administration générale,
affaires juridiques, foncier, SIG)

13 Délégués Communautaires (Titulaires et Suppléants)

Alain BOISBOUVIER (Louverné) vice-président	Danielle JACOVIAC (Laval)
Jean-Marc BOUHOURS (L'Huisserie) vice-président	Sophie LEFORT (Laval)
Marie-Odile ROUXEL (Argentré)	Jean-Jacques PERRIN (Laval)
Jean-Marc COIGNARD (Bonchamp)	Joseph BRUNEAU (Saint-Berthevin)
Christian LUCAS (Forcé) suppléant	Marylène AUBERT (Saint-Jean-sur-Mayenne) suppléante
Jean-Christophe BOYER (Laval)	Marylène GÉRÉ (Soulgé-sur-Ouette) suppléante
Philippe HABULT (Laval)	

16 Conseillers Municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la Commission.

Olivier RICOU (Ahuillé)	Gilbert HOUDAYER (Louverné)
Christophe BICHON (Châlons-du-Maine)	Patrick PAVARD (Louverné)
Nadège RONDEAU (Châlons-du-Maine)	Franck SAVIGNARD (Louvigné)
Rachelle TORCHY (Châlons-du-Maine)	Marc NICOLE (Nuillé-sur-Vicoin)
Jocelyne RICHARD (Changé)	Sylvie RIBAUT (Nuillé-sur-Vicoin)
Jérôme ALLAIRE (Entrammes)	Abdallah ABOU (Saint-Berthevin)
Patrice AUBRY (Laval)	Aline BLANDEAU (Saint-Berthevin)
Olivier TRICOT (L'Huisserie)	Michel DUCHESNE (Saint-Germain-le-Fouilloux)

Commission n° 4

SPORTS, CULTURE, TOURISME

17 Délégués Communautaires (Titulaires et Suppléants)

Christian LEFORT (Argentré) vice-président	Jacques PHELIPPOT (Laval)
Alain GUINOISEAU (Laval) vice-président	Didier PILLON (Laval)
Fabienne LE RIDOU-LE TOHIC (Bonchamp)	Loïc HOUDAYER (L'Huisserie)
Denis MOUCHEL (Changé)	Thierry GIRAULT (Louvigné) suppléant
Nathalie CORMIER-SENCIER (Entrammes)	Christophe CARREL (Montflours)
Mickaël BUZARE (Laval)	Clotilde DEPARIS (Parné-sur-Roc) suppléante
Gisèle CHAUVEAU (Laval)	Catherine AMYS (Saint-Germain-le-Fouilloux) suppléante
Sophie DIRSON (Laval)	Michel ROCHERULLÉ (Soulgé-sur-Ouette)
Jean-Christophe GRUAU (Laval)	

28 Conseillers Municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la Commission.

Roger BOILEAU (Ahuillé)	Bernard BOUVIER (L'Huisserie)
Nadège CHESNEAU (Ahuillé)	Emmanuel HAMON (L'Huisserie)
Olivier BÉNARD (Argentré)	Nelly COURCELLE (Louvigné)
Marianne VIAUD (Argentré)	Guy TOQUET (Louvigné)
Caroline LE GOFF (Bonchamp)	Philippe VERON (Louvigné)
Jean-Paul NOUVEL (Bonchamp)	Nathalie MARTEAU (Montigné-le-Brillant)
Soizic BEAULIEU (Châlons-du-Maine)	Yannick COQUELIN (Nuillé-sur-Vicoïn)
Mireille LANOÉ (Châlons-du-Maine)	Stéphane DALIBARD (Nuillé-sur-Vicoïn)
Chantal PHELIPPOT (Châlons-du-Maine)	Christophe GUESNÉ (Saint-Berthevin)
Gérard BETTON (Changé)	Loïc LUCAS (Saint-Berthevin)
Nicolas POTTIER (Changé)	Marie-Louise ROGUET (Saint-Berthevin)
Laurent BENOIT (Entrammes)	Jean-Louis GEORGET (Saint-Germain-le-Fouilloux)
Philippe HODBERT (Forcé)	Aurore LOHÉAC (Soulgé-sur-Ouette)
Jérôme ROBERT (Forcé)	Delphine TREMEAU (Soulgé-sur-Ouette)

Commission n° 5

**AMÉNAGEMENT
(infrastructures, transports)**

11 Délégués Communautaires (Titulaires et Suppléants)

Olivier RICHEFOU (Changé) vice-président	Claude GOURVIL (Laval)
Didier MARQUET (Entrammes) vice-président	Alexandre LANOE (Laval)
Christelle REILLON (Ahuillé)	Sylvie VIELLE (Louvigné)
Loïc BROUSSEY (Châlons-du-Maine)	Nathalie MANCEAU (Montigné-le-Brillant) suppléante
Isabelle FOUGERAY (La Chapelle-Anthenaise) suppléante	Christelle ALEXANDRE (Saint-Berthevin)
Martine CHALOT (Laval)	

24 Conseillers Municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la Commission.

Vincent FRAU (Argentré)	Anne-Marie JANVIER (L'Huisserie)
Alain MARSOLLIER (Argentré)	Jean-Paul PINEAU (Louvigné)
Olivier BERTRON (Bonchamp)	Valérie COISNON (Montflours)
Jacques PELLOQUIN (Bonchamp)	Roger GODIN (Montigné-le-Brillant)
Michel PERRIER (Bonchamp)	Hubert MEILLEUR (Nuillé-sur-Vicoïn)
Franck BIGNON (Châlons-du-Maine)	Séverine NAVINEL (Nuillé-sur-Vicoïn)
Yves-Marie BELAUD (Changé)	Rémy LENORMAND (Parné-sur-Roc)
Jean-Yves CORMIER (Changé)	Jean-Jacques BEAULIEU (Saint-Berthevin)
Sandrine MAGNYE (Entrammes)	Denis SALMON-FOUCHER (Saint-Berthevin)
Éric HILBERT (Forcé)	Andrée BREBANT (Saint-Germain-le-Fouilloux)
Thierry BAILLEUX (L'Huisserie)	Alain ROUAULT (Saint-Germain-le-Fouilloux)
Sylvie DEFRAINE (L'Huisserie)	Virginie GAGO (Saint-Jean-sur-Mayenne)

Commission n° 6

HABITAT

6 Délégués Communautaires (Titulaires et Suppléants)

Michel PEIGNER (Montigné-le-Brillant) vice-président	Jean-Pierre FOUQUET (Laval)
Gwénaél POISSON (Bonchamp) vice- président	Marielle ROLINAT (Laval)
Sébastien DESTAIS (Ahuillé) suppléant	Dominique ANGOT (Louverné)

22 Conseillers Municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la Commission.

Fabrice PAUMARD (Argentré)	Sylvain LELOUP (Louvigné)
Caroline CHASLES (Changé)	Gilles CHARPENTIER (Montflours)
Laurence GLORIA (Changé)	Annie HILAND (Montigné-le-Brillant)
Maurice CIRON (Entrammes)	Gérard TRAVERS (Montigné-le-Brillant)
Jean-Yves BOUVIER (Forcé)	Séverine GAINOUX (Nuillé-sur- Vicoïn)
Véronique BAUDRY (Laval)	Albert ROGUET (Nuillé-sur-Vicoïn)
Anane BOUBERKA (Laval)	Josette CLAVREUL (Saint-Berthevin)
Noëlle DELAHAIE (L'Huisserie)	Monique FRÉTELLIÈRE (Saint- Berthevin)
Guyène THIBAUDEAU (L'Huisserie)	Michèle VEILLARD (Saint-Berthevin)
Christiane CHARTIER (Louverné)	Gilbert VETILLARD (Saint-Germain-le- Fouilloux)
Sophie BOULIN (Louvigné)	Dominique BLANCHARD (Soulgé-sur- Olette)

Commission n° 7

**ENVIRONNEMENT
(PCET, bois de l'Huisserie, collecte des déchets)**

5 Délégués Communautaires (Titulaires et Suppléants)

Bruno MAURIN (Laval) vice-président	Isabelle BEAUDOUIN (Laval)
Marcel BLANCHET (Saint-Germain-le-Fouilloux) vice-président	Mickaël MARQUET (Nuillé-sur-Vicoin)
Annette CHESNEL (Forcé)	

22 Conseillers Municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la Commission.

Maurice AUBRY (Ahuillé)	Hervé DELALANDE (L'Huisserie)
Sylvie LANDELLE (Ahuillé)	Céline BOUSSARD (Louvigné)
Noël GEORGES dit SOUDRIL (Argentré)	Jean-Louis DÉSSERT (Louvigné)
Nathalie VERHAQUE (Argentré)	Michelle ROUSSEAU (Louvigné)
Miguel CHAMORRO (Bonchamp)	Georges CIMMIER (Montflours)
Jacques BRAULT (Bonchamp)	Marie-Thérèse PLANCHENAUULT (Montigné-le-Brillant)
Marie-Laure MADELIN (Bonchamp)	Yoann PICHON (Nuillé-sur-Vicoin)
Magali GRUDÉ (Châlons-du-Maine)	Jean-Paul BALLUAIS (Saint-Berthevin)
Michel LEPAGE (Changé)	Pierre BESANÇON (Saint-Berthevin)
Jean-Bernard MOREL (Changé)	Roger GOBÉ (Saint-Berthevin)
Fabienne DEVINAT (Entrammes)	Jean-Louis GEORGET (Saint-Germain-le-Fouilloux)
Sylvie MAYOTE (Entrammes)	Élisabeth ROBIN (Saint-Jean-sur-Mayenne)

- **CC08 Création d'un emploi de collaborateur de cabinet**

François ZOCCHETTO, Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

L'autorité territoriale peut, pour former son cabinet, librement recruter un collaborateur.

Les missions principales qui lui seront confiées sont :

- le conseil de l'exécutif territorial,
- la préparation des décisions à partir des analyses réalisées par les services de la collectivité,
- la liaison au quotidien entre les organes politiques, les services de la collectivité et les interlocuteurs externes (médias, services déconcentrés de l'État, etc.).
- la représentation de l' élu

En application de l'article 13-1 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, l'effectif maximum des collaborateurs de cabinet d'un Président de Communauté d'Agglomération dont les agents relèvent de la loi du 26 janvier 1984 est ainsi fixé : une personne pour un établissement employant moins de 200 agents.

Le cabinet du Président de Laval Agglomération peut donc être composé d'un collaborateur.

Aucun recrutement de collaborateur de cabinet ne peut intervenir en l'absence d'une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité quant à l'ouverture des crédits affectés à de tels recrutements.

L'autorité territoriale fixe discrétionnairement la rémunération que percevra le collaborateur de cabinet dans la limite des crédits affectés à son recrutement par l'organe délibérant. Le montant de cette rémunération ainsi que les éléments qui servent à le déterminer sont fixés par la décision de recrutement.

Le traitement indiciaire ne peut en aucun cas être supérieur à 90% du traitement correspondant soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par un fonctionnaire, soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité.

Le montant des indemnités ne peut en aucun cas être supérieur à 90% du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel ou du grade de référence sus-mentionnés.

II – Impact budgétaire et financier

Le montant des crédits alloués ne pourra excéder la somme annuelle totale de 109 620 €.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°012/2014

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 MAI 2014

Objet : CRÉATION D'UN EMPLOI DE COLLABORATEUR DE CABINET

Rapporteur : François ZOCCHETTO, Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-2,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 110 qui permet à l'autorité territoriale le recrutement d'un collaborateur,

Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet,

Considérant qu'aux termes des dispositions susvisées, l'effectif maximum des collaborateurs de cabinet est fixé à 1 personne pour les Communautés d'Agglomération employant moins de 200 agents,

Qu'un montant global de crédits doit être affecté à la rémunération des collaborateurs,

DÉLIBÈRE

Article 1

Il est créé un poste de collaborateur de cabinet.

Article 2

Un crédit correspondant de 109 620 € est inscrit à l'article 6413 pour l'exercice 2014 et sera reconduit pour les années suivantes.

Article 3

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, UN ÉLU AYANT VOTÉ CONTRE.

- **CC09 Présentation du rapport du Président sur les travaux de la commission consultative des services publics locaux de l'année 2013.**

François ZOCCHETTO, Président, donne lecture du rapport suivant :

I – Présentation de la Commission

La Commission Consultative des Services Publics Locaux est présidée par le Président de l'Agglomération ou par le Président délégué.

Y siègent :

- 10 membres désignés par l'assemblée délibérante,
- 5 représentants d'associations locales :
 - Association Études et Consommation du syndicat C.F.D.T – ASSECO-CFDT,
 - Association Force Ouvrière des Consommateurs - AFOC 53,
 - Union Fédérale des Consommateurs - UFC 53,
 - Mayenne Nature Environnement - MNE 53,
 - Association pour la Défense des Consommateurs Salariés du syndicat CGT - INDECOSA CGT.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux est chargée :

D'examiner

- les rapports annuels établis par les délégataires de service public prévus par le décret n°2005- 236,
- les rapports sur la qualité et les prix du service public des ordures ménagères prévus par le décret n°2000-404 du 11 mai 2000.

D'émettre un avis préalable

- sur tout projet de délégation de service public,
- sur tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière.

II – Compte rendu des travaux de la Commission

Les travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de l'année 2013 se sont déroulés au cours d'une réunion qui s'est tenue le **26 juin 2013** à Laval Agglomération, 11 allée du Vieux Saint Louis à Laval.

Étaient inscrites à l'ordre du jour, les questions suivantes :

1. rapport d'activités DSP Très Haut Débit
2. rapport d'activités DSP Aquabulle
3. rapport d'activités DSP TUL
4. rapport d'activités service Environnement Déchets
5. DSP Halte Fluviale

Vous trouverez en annexe le compte-rendu de cette réunion du 26 juin 2013.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ DE PRENDRE ACTE DU RAPPORT SUIVANT :

N°013/2014

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 MAI 2014

Objet : RAPPORT DU PRÉSIDENT SUR LES TRAVAUX DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DE L'ANNÉE 2013

Rapporteur : Alain BOISBOUVIER, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1413-1, L 2121-29 et L5211-1,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit et notamment son article 13,

Considérant les travaux effectués par la Commission Consultative des Services Publics Locaux pendant l'année 2013,

Considérant le compte-rendu de la réunion de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 26 juin 2013,

DÉLIBÈRE

Article unique

Le Conseil Communautaire prend acte du rapport présenté par le Président sur les travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réalisés au cours de 2013.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE DU RAPPORT.

SERVICES SUPPORTS

- **CC10 Compte de gestion du receveur 2013**

Alain BOISBOUVIER, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I – Présentation de la décision :

Le compte de gestion du Comptable présente les éléments de synthèse de la comptabilité générale. Il est établi par le Receveur Municipal qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Président.

Ce document retrace les recettes et les dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice. Il doit être en parfaite conformité avec le Compte Administratif.

Il est arrêté par le Conseil Communautaire.

Il doit être transmis par le Comptable au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice

L'ensemble de ces éléments susvisés étant conforme, il vous est proposé d'arrêter ce compte de gestion 2013 dressé par le Trésorier Principal

II – Impact budgétaire et financier :

Néant.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°014/2014

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 MAI 2014

Objet : COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR – EXERCICE 2013

Rapporteur : Alain BOISBOUVIER, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-2,

Considérant qu'après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2013 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les opérations de rattachement de charges et produits à l'exercice, le Compte de Gestion dressé par le Receveur, accompagné des états du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Qu'après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil Communautaire statue :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- sur l'exécution du budget 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et annexes ;
- sur la comptabilité des valeurs inactives.

Article 2

Le Conseil Communautaire déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- **CC11 Compte administratif 2013 – Approbation**

Alain BOISBOUVIER, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I – Présentation de la décision :

Les soldes d'exécution en dépenses et recettes ainsi que l'état des restes à réaliser vous sont présentés ci après :

BUDGET CONSOLIDÉ

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	102 644 749,58 €	106 639 256,29 €	3 994 506,71 €
Reprise résultat antérieur		5 031 536,64 €	5 031 536,64 €
Reste à réaliser	1 021 928,86 €	1 898 866,82 €	876 937,96 €

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisations de l'exercice	68 302 819,76 €	66 585 771,47 €	-1 717 048,29 €
Reprise résultat antérieur	1 676 765,39 €	673 906,97 €	-1 002 858,42 €
Reste à réaliser	6 109 821,37 €	4 688 038,95 €	-1 421 782,42 €

RESULTAT CUMULÉ	5 761 292,18 €
------------------------	-----------------------

BUDGET PRINCIPAL

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	51 157 317,26 €	54 701 859,56 €	3 544 542,30 €
Reprise résultat antérieur		3 341 755,40 €	3 341 755,40 €
Reste à réaliser	624 800,12 €	1 441 920,82 €	817 120,70 €

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisations de l'exercice	23 183 391,96 €	20 961 887,36 €	-2 221 504,60 €
Reprise résultat antérieur	898 164,25 €		-898 164,25 €
Reste à réaliser	3 752 591,48 €	3 000 929,18 €	-751 662,30 €

TOTAL BUDGET	3 832 087,25 €
---------------------	-----------------------

BUDGET ANNEXE TERRAINS

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	22 369 937,34 €	22 544 484,10 €	174 546,76 €
Reprise résultat antérieur		351 846,58 €	351 846,58 €
Reste à réaliser	109 789,04 €		-109 789,04 €

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisations de l'exercice	23 043 789,47 €	23 243 999,97 €	200 210,50 €
Reprise résultat antérieur		376 910,21 €	376 910,21 €
Reste à réaliser			0,00 €

TOTAL BUDGET	993 725,01 €
---------------------	---------------------

BUDGET ANNEXE BATIMENTS

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	1 903 902,82 €	1 944 590,28 €	40 687,46 €
Reprise résultat antérieur		176 209,26 €	176 209,26 €
Reste à réaliser			0,00 €

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisations de l'exercice	6 947 419,82 €	6 538 034,04 €	-409 385,78 €
Reprise résultat antérieur	166 837,44 €		-166 837,44 €
Reste à réaliser	34 435,98 €	232 800,00 €	198 364,02 €

TOTAL BUDGET	-160 962,48 €
---------------------	----------------------

BUDGET ANNEXE TRANSPORT

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	12 512 411,85 €	12 304 761,53 €	-207 650,32 €
Reprise résultat antérieur		208 578,72 €	208 578,72 €
Reste à réaliser	16 413,47 €	112 946,00 €	96 532,53 €

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisations de l'exercice	6 512 010,93 €	6 975 336,73 €	463 325,80 €
Reprise résultat antérieur		255 807,36 €	255 807,36 €
Reste à réaliser	507 419,91 €	194 702,66 €	-312 717,25 €

TOTAL BUDGET	503 876,84 €
---------------------	---------------------

BUDGET ANNEXE DÉCHETS MÉNAGERS

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	9 165 353,28 €	9 758 237,03 €	592 883,75 €
Reprise résultat antérieur		874 522,63 €	874 522,63 €
Reste à réaliser			0,00 €

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisations de l'exercice	1 894 774,20 €	2 433 749,37 €	538 975,17 €
Reprise résultat antérieur	607 479,18 €		-607 479,18 €
Reste à réaliser	1 815 374,00 €	272 730,61 €	-1 542 643,39 €

TOTAL BUDGET	-143 741,02 €
---------------------	----------------------

BUDGET ANNEXE CITE REALITE VIRTUELLE

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	408 877,30 €	259 281,00 €	-149 596,30 €
Reprise résultat antérieur		77 717,11 €	77 717,11 €
Reste à réaliser	270 926,23 €	344 000,00 €	73 073,77 €

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisations de l'exercice	541 684,76 €	581 798,47 €	40 113,71 €
Reprise résultat antérieur	4 284,52 €	€	-4 284,52 €
Reste à réaliser			0,00 €

TOTAL BUDGET	37 023,77 €
---------------------	--------------------

BUDGET ANNEXE PARC DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE LAVAL MAYENNE

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	5 126 949,73 €	5 126 042,79 €	-906,94 €
Reprise résultat antérieur		906,94 €	906,94 €
Reste à réaliser			0,00 €

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisations de l'exercice	6 179 748,62 €	5 850 965,53 €	-328 783,09 €
Reprise résultat antérieur		41 189,40 €	41 189,40 €
Reste à réaliser		986 876,50 €	986 876,50 €

TOTAL BUDGET	699 282,81 €
---------------------	---------------------

II – Impacts budgétaires et financiers

Néant.

Alain BOISBOUVIER : Voici quelques éléments sur le budget de l'Agglomération. Cela peut-être pour certains très loin des chiffres qu'ils ont dans leurs budgets communaux. Il faut savoir qu'au niveau de l'Agglomération, il y a six budgets. Je vais vous les présenter en trois temps. D'abord, une vision globale sur quelques slides. Ensuite, un détail de chacun des six budgets. Enfin, une analyse de l'endettement et une conclusion.

Voici quelques éléments clés sur ce budget. Ce que l'on peut dire globalement, c'est que les objectifs ont été atteints. L'objectif était de faire 0% sur les charges de fonctionnement et 1,5% sur les charges de personnel. Nous voyons que les charges de fonctionnement global ont augmenté de 0,2%, et que les charges de personnel ont diminué de 2,4%. Le coefficient d'intégration fiscale est resté stable sur cet exercice. C'était la première année où Laval Agglomération dépassait les 100 000 habitants, pour atteindre 100 081 habitants.

Pour faciliter la compréhension, les budgets ont subi quelques retraitements, qui avaient surtout des incidences d'écriture comptable, mais aucune incidence sur les soldes finaux. Les retraitements concernent les déchets. Le budget déchet s'est assujéti en début d'année 2013, ce qui a provoqué des écritures qui sont remontées sur 2012. Dans l'année, nous avons aussi connu le transfert des terrains qui étaient à Laval Agglomération. Ils ont été transférés au parc d'Argentré. Cela a valu quelques écritures.

La deuxième slide vous donne une idée de la façon dont est financée l'Agglomération. Elle est financée à 42% par les entreprises à travers la CFE, la CVAE, l'IFER, la TASCOM et le VT. C'est le versement transport, qui concerne le budget transport. Elle est financée à 32% par les ménages à travers la taxe d'habitation principalement et la taxe sur les déchets. Elle est financée à 26% par l'État.

Nous avons connu, au cours des dernières années, une inversion assez significative. Au niveau des entreprises, nous sommes passés de 60% à 42%. La part de l'État diminue progressivement. Nous sommes aussi - et c'est un autre événement de l'année - la première année de la baisse de la DGF. Elle baisse de 220 000 €. Cela veut dire qu'aujourd'hui, les sensibilités du budget se situent

principalement à deux endroits : sur les résultats de l'entreprise à travers la CVAE et à travers la sensibilité au niveau de la DGF, et notamment les diminutions qui nous sont annoncées.

Voici une première vision globale. Désormais, je vais vous parler du budget principal. Pour bien lire ce budget, vous avez au niveau des produits une augmentation de 0,6%. En 2012, nous avons eu un rappel de titres de 1 200 000 €. Il faudrait plutôt lire en 2012 aux environs de 52 000 000 € et en 2013 53 736 000 €, ce qui ferait plutôt une augmentation de l'ordre de 3%. Sur l'augmentation des charges courantes de 1,5%, c'est une augmentation pour alimenter les budgets annexes, notamment le budget transport et le budget bâtiment. En dehors de cela, nous aurions plutôt connu une baisse de l'ordre de 300 000 €. Nous constatons sur cette slide que l'épargne de gestion sur ces dernières années s'est consolidée, pour être aux alentours de 9 000 000 €. Cela a permis de maintenir une épargne nette et d'assumer les nouvelles annuités de l'Agglomération, suite à leurs investissements. L'épargne nette se maintient au-dessus de la moyenne que nous avons connue lors des six dernières années.

En ce qui concerne l'évolution des produits et charges, il y a deux courbes intéressantes : les produits (la ligne verte) et l'ensemble des charges courantes hors les budgets annexes. Nous voyons bien l'effort de l'Agglomération sur la maîtrise des charges, exceptée l'année 2011. Les charges ont toujours augmenté moins vite que les produits. La courbe verte est toujours au-dessus. Nous voyons bien sur cette année 2013 que le niveau des charges est de l'ordre de 0%.

La conséquence de cette maîtrise des charges, nous la retrouvons sur la slide suivante. C'est l'évolution de l'épargne. Vous avez trois courbes parallèles : l'épargne brute, l'épargne nette et l'épargne de gestion. Si nous prenons une ligne qui va de 2008 à 2013, nous voyons une tendance haussière et un renforcement de la capacité d'autofinancement de l'Agglomération, avec une légère baisse sur cette année. Je vous le disais tout à l'heure, nous avons eu un produit exceptionnel en 2012, qui était plutôt issu d'un produit de 2011, c'est-à-dire un rappel de taxe professionnelle.

En ce qui concerne le détail des recettes, quelques éléments mettent en avant la dynamique du territoire de l'Agglomération. Il y a une dynamique au niveau des entreprises. La CFE et la CVAE ont augmenté de près de 4%. Il y a aussi une dynamique de développement de l'habitat, qui a permis à la taxe d'habitation d'évoluer de 3,3%, avec une stabilité des taux. Seule la DGF est en baisse. Nous pouvons dire que c'est l'an 1 de la baisse. Pour l'année 2014, nous n'aurons sans doute pas la même dynamique. Cela est lié à des modifications de textes, qui sont intervenues sur la loi de finances 2013. Cela modifie à la fois les seuils pour la CFE et le poids des emplois industriels dans la répartition de la CVAE.

Alors, comment est réparti ce budget ? Nous voyons que nous sommes vraiment sur un budget d'Agglomération, puisque 41% du budget retourne aux collectivités, à nos communes. 22% sont des charges de structure. Les subventions sur les budgets annexes sont aussi des services qui profitent directement à chacune de nos communes.

En ce qui concerne l'investissement, la dynamique d'investissement est assez forte en 2013. Nous retrouvons dans ce tableau un cycle électoral, c'est-à-dire une phase de discussion, une phase de préparation de projet et une phase de mise en action des projets avec une accélération des investissements sur les dernières années.

Globalement, la moyenne d'investissement a été de l'ordre de 12 200 000 €, avec un financement pour cette année de 4 000 000 €. Sur les 12 965 000 € d'investissement financés, 8 900 000 € ont été autofinancés. Seuls 4 000 000 € ont été empruntés, ce qui a largement évité l'endettement de l'Agglomération en 2013. Il y a eu aussi une gestion assez fine, puisque nous avons utilisé une partie du fonds de roulement et diminué le fonds de roulement de 3 300 000 €.

Les investissements principaux de cette année 2013 ont été le plan local de l'habitat pour environ 3 000 000 €, le parc d'Argentré pour 1 500 000 €, le très haut débit pour 1 500 000 €, le boulevard des Loges pour 1 400 000 €, l'Hôtel Communautaire pour 1 800 000 €, les fonds de concours destinés aux communes pour 700 000 €. Nous avons également investi dans les tribunes de la virgule de Sablé, et également dans le soutien aux entreprises à travers le FIPEE, le fonds d'aide à l'emploi pour les entreprises.

L'évolution de l'endettement est liée aux emprunts que nous avons faits. Actuellement nous empruntons plus que nous n'avons de capital à rembourser. Je le disais tout à l'heure, nous sommes encore dans une structure jeune. Ce qui est intéressant de regarder ici ce sont les petits bâtonnets bleu clair qui montrent la charge financière, c'est-à-dire les intérêts qui ont été maîtrisés grâce à des taux d'intérêt relativement faibles. Sur ce budget, le taux moyen est de 3,45%. Voilà ce qui concerne le budget principal.

Le budget transport est équilibré par la subvention du budget principal. Cette subvention évolue en fonction de la structure financière et de la consommation de services, notamment de ce qui est versé à notre délégataire. Les enjeux sur ce budget sont globalement le versement transport qui est versé par les entreprises. Le versement transport, c'est une taxe sur les salaires versée par les entreprises de l'Agglomération. C'est également le service déployé et la quantité de services consommés. L'autre enjeu est l'index de réévaluation de notre subvention d'équilibre, que nous donnons à KÉOLIS. Globalement, pour avoir quelques indications sur ce budget, nous pouvons dire que les usagers paient environ 13% du montant global du coût du transport.

L'évolution des produits courants, que vous avez sur 2013, correspond principalement à l'évolution de la subvention du budget principal à ce budget transport, pour atteindre l'équilibre. Cela signifie que l'épargne nette est quasiment au minimum. Elle est alimentée par le budget principal.

Il y a deux lectures du versement transport. Vous avez une lecture sur ce qui est en bleu clair. Nous pouvons voir qu'entre 2008 et 2013, il a évolué régulièrement. L'évolution suit la dynamique des entreprises de l'agglomération lavalloise. Par contre, nous avons des versements annuels très variables. Les traits rouges montrent l'évolution d'une année par rapport à la moyenne. Cette année, nous avons une évolution de 2%, mais nous avons connu une baisse très significative en 2012. Le versement transport s'est stabilisé aux environs de 7 700 000 €.

Le tableau suivant montre ce qui est versé par le versement transport, en violet, et le virement au budget principal, c'est-à-dire la contribution du budget principal à l'équilibre du budget transport. La ligne au-dessus est le versement à notre délégataire. Ce versement évolue en fonction des services choisis, de la quantité des services consommés et des indices de réévaluation.

En ce qui concerne les investissements de ce budget, nous avons investi sur le dernier exercice dans des bus pour 3 456 000 €. Désormais, nous achetons les bus de manière groupée de façon à avoir des prix plus attractifs. Nous avons déjà connu des investissements bus en 2010. Cette année, ils ont été financés à hauteur de 3 000 000 €. Le reste a été autofinancé. En ce qui concerne la dette du budget transport, très logiquement vous allez trouver la variation en fonction des investissements. En conclusion, sur ce budget que nous avons à surveiller, il faut être attentif aux différents leviers : les services, le versement transport et les index de réévaluation.

Concernant le budget déchets, nous trions tellement bien qu'il n'y a plus de déchets ! Le principal enjeu est la qualité du tri. Le deuxième enjeu est le prix de reprise des éléments que nous avons triés. La qualité du tri a augmenté avec le ramassage des poubelles jaunes en porte-à-porte. Il y a eu des installations de conteneurs enterrés. L'ensemble de ces actions fait que nous avons un budget déchets qui se porte bien. La qualité du tri qui est fait par chacun des consommateurs va être restituée. Elle a déjà été restituée en 2011 par une réduction de 4% de la TEOM. En 2014 également, la qualité du tri et la réorganisation du service ont permis de faire des économies. Chacun des habitants de Laval Agglomération verra une baisse de 6% de la TEOM sur sa feuille d'imposition qu'il recevra en fin d'année.

Cela est possible car c'est un budget qui se porte plutôt bien. Des économies ont été faites. La mise en place du tri permet de dégager de l'autofinancement.

Vous avez ici 9 366 000 € de recettes. Elles sont restées stables par rapport à l'année précédente. Nous avons également la contribution des habitants et une contribution spéciale versée par certaines entreprises et l'hôpital de Laval. Jusqu'en 2012, nous collectons les déchets de l'hôpital de Laval. Depuis 2012, l'hôpital de Laval fait appel à un autre prestataire. Cela fait 200 000 € de recettes en moins sur ce budget. Cela ne remet pas en cause la stratégie de baisse de la TEOM. Vous le voyez, nous avons une capacité d'autofinancement qui se situe en épargne nette à 1 380 000 €. L'autofinancement possible est de 1 763 000 €. Il a permis de couvrir la totalité des investissements que nous allons trouver sur la slide suivante.

Les investissements ont été un peu moins importants cette année : 1 376 000 €. Nous avons pris un peu de retard sur la mise en place des conteneurs dans le centre-ville de Laval. Cela nous a permis d'autofinancer la totalité des investissements, et de ne pas emprunter sur ce budget. Vous le voyez, nous avons même un fonds de roulement de clôture en excédent. Cela permettra aussi d'autofinancer les investissements en 2014.

Vous l'avez compris, dans un budget tel que celui-là, nous avons emprunté seulement 900 000 € en l'espace de six ans. Vous allez voir sur la slide suivante que nous avons une diminution de l'endettement. Le niveau de la dette se situe aujourd'hui à moins de 2 000 000 €.

En ce qui concerne le budget terrain, l'enjeu sur un tel budget est le stock. Le stock nécessaire en termes de quantité, de qualité et d'emplacement. La quantité de stock n'est pas forcément significative. Il faut aussi avoir des stocks qui correspondent aux besoins des entreprises, et qui sont au bon endroit. L'autre enjeu est le prix de vente. L'enjeu est de le cibler sur le prix de revient tout en gardant un prix attractif par rapport aux autres collectivités.

Aujourd'hui, depuis trois ans, le budget terrain s'autofinance. Les ventes réalisées permettent de reconstituer le stock. Nous avons actuellement quatre-vingt-dix hectares de terrain disponible viabilisé. Cela s'est traduit cette année par 2 000 000 € de ventes, notamment sur la zone autoroutière de Louverné pour 817 000 € ; 800 000 € dans les Grands Prés de Changé ; 117 000 € sur Bonchamp.

Pour les travaux, nous avons viabilisé pour 695 000 € : la zone des Bozées pour 206 000 €, les Grands Prés pour 119 000 €, la zone autoroutière de Louverné pour 150 000 €, Parné pour 45 000 €, la Gauffrie à Laval pour 46 000 € et la Fronterie à Changé pour 40 000 €.

Depuis 2011, la reconstitution des stocks ou l'aménagement des zones peut être fait avec les excédents. Cela permet de stabiliser la dette. La valeur des stocks est de l'ordre de 14 000 000 € pour une dette de 10 000 000 €. Le patrimoine de l'Agglomération est supérieur à son endettement sur ce budget. Il y a 89 hectares cessibles. Le prix moyen de cession est de 16 € le mètre carré, et non l'hectare, sinon je ne vous présenterais pas un budget dans un tel état !

Le budget du parc de développement a été fortement impacté par le transfert des terrains au syndicat mixte. Il faut savoir que le parc de développement d'Argentré est géré à 50% par le Département et à 50% par l'Agglomération. Chacune des structures contribue à hauteur de la moitié, à la fois sur les décisions et sur le financement. Il reste simplement dans ce budget l'emprunt, qui avait été fait à l'origine avec 103 000 € de charges financières et 67 000 € de remboursement de capital. Cet emprunt est équilibré par une subvention du budget général. Il réintégrera le budget général l'an prochain.

En ce qui concerne le budget bâtiment, c'est un outil d'aide aux entreprises qui complète l'outil existant, le fonds pour l'emploi. À une époque, ce fonds pour l'emploi n'existait pas. Les aides aux entreprises se faisaient plutôt à travers ce budget. Cela explique que nous avons un niveau de loyer inférieur à nos annuités. Dans les 1 154 000 € de recettes, il faut lire environ 950 000 € de loyer et 600 000 € de subventions du budget principal. Globalement, sur ce budget, pour l'équilibrer quand il n'y a pas d'événement exceptionnel, c'est-à-dire de vente de locaux, il faut un apport du budget principal de l'ordre de 1 200 000 €. Notre valeur patrimoniale est inférieure à la valeur d'emprunt sur ce budget.

Vous le voyez sur cette courbe. En fonction des événements sur les bâtiments, s'il n'y a pas de vente de bâtiment, il y a une contribution du budget principal. Il y a eu très peu d'investissements en 2013 sur ce budget : 80 000 € de complément pour continuer à désaffecter MANN HUMMEL ; 50 000 € pour le plateau de recherche de l'IUT ; 40 000 € pour LMT ; 25 000 € sur la halte technologique. Vous voyez qu'il n'y a pas d'autofinancement. Vous ne serez donc pas surpris de voir une dette quasiment stable depuis plusieurs années. La dette se situe à hauteur de 12 000 000 €.

Sur le budget de la réalité virtuelle, il n'y a pas d'enjeu aujourd'hui. Les enjeux de demain seront les investissements. L'investissement prévu était de 18 000 000 €, subventionnés à hauteur de 50% par la Région et 42% par l'Agglomération. Les enjeux futurs de ce budget, après l'investissement, seront les coûts de fonctionnement. Aujourd'hui, ce budget est équilibré par un apport du budget général à hauteur de 170 000 €, je crois. Les charges de ce budget sont à la fois des charges d'études et de masse salariale, pour préparer les investissements. Vous voyez la courbe. L'évolution de la contribution du budget principal est l'évolution qui continuera à augmenter dans les années qui suivent.

Comme depuis plusieurs années il n'y a pas eu d'investissement sur ce budget, nous avons une courbe d'endettement qui diminue.

Voici quelques éléments d'analyse consolidée. Vous le voyez, l'ensemble des produits de l'Agglomération est de 71 859 000 €. Je vous le disais en introduction, il y a eu des événements exceptionnels en 2012. Les produits ont évolué globalement de 3,2% par an. Les charges de cette année ont évolué de 0,2%. Sur six ans, elles ont évolué de 2,6%. Il y a une quasi stabilité de l'épargne courante. Elle était de 12 343 000 € cette année, pour 12 524 000 € en 2013. Cette stabilité de l'épargne courante a permis d'avoir une épargne nette, qui permet de faire face à l'augmentation des annuités. Le niveau d'autofinancement se maintient depuis trois ans aux alentours de 12 000 000 € à 13 000 000 €.

La dette de l'Agglomération atteint 70 000 000 €. Elle était, en début de mandat, à 52 000 000 €. Elle a augmenté de 36% sur le mandat. Ce qui est intéressant est le niveau d'intérêt de la dette. Aujourd'hui, le niveau moyen des emprunts est de 3,12%. Il a baissé par rapport à l'année 2012, puisqu'il était de 3,36%. Les enjeux par rapport à la dette sont de prendre les moyens de conserver une évolution de l'autofinancement net, pour faire face aux investissements nécessaires pour la dynamique de l'Agglomération.

Il y a un élément assez important, que nous allons retrouver sur cette slide. Vous avez, en traits pointillés bleus, l'évolution du capital des emprunts. Pour les six années qui viennent, le capital des emprunts va rester quasiment stable. Si nous étions sur une structure mature, nous aurions des courbes quasiment parallèles entre ce qui est jaune et ce qui est bleu. Sur une structure jeune, le développement de l'Agglomération se traduira par une augmentation des annuités, même si l'encours reste stable.

La dette de l'Agglomération est totalement sécurisée, puisqu'elle se situe en 1A. On ne peut pas avoir une meilleure note. Il n'y a pas d'emprunt toxique au niveau de l'Agglomération. Nous le voyons aussi dans la slide suivante. Compte tenu des taux fixes qui étaient attractifs, au cours des deux dernières années, nous avons consolidé la part de prêts à taux fixe, qui atteint aujourd'hui 66%. Les prêts à taux variable représentent à peu près 34%. Ils sont tous sécurisés, avec un cap sur le taux d'intérêt.

Sur la dette consolidée, vous avez ici ce que nous appelons un critère de délai minimal de désendettement. Il se calcule ainsi : les encours de l'emprunt de l'Agglomération sont divisés par sa capacité d'autofinancement et de remboursement. Nous voyons que depuis plusieurs années, nous oscillons entre six, sept, huit années. Il se situe à la fin de l'année 2013 à sept années.

En ce qui concerne le financement de nos investissements sur l'année 2013, 22% ont été autofinancés par des ressources propres : soit des ventes, soit du FC TVA ; 11% par des subventions ; 14% par des prélèvements sur le fonds de roulement ; 32% par emprunt. L'Agglomération a emprunté 7 000 000 € sur cet exercice.

Voici une avant-dernière slide sur les investissements consolidés. Nous voyons un niveau d'investissement de l'ordre de 22 000 000 €, avec des investissements à financer à hauteur de 19 000 000 €. La capacité d'autofinancement, que nous avons sur la première slide, est de 12 000 000 €. Cela veut dire que l'Agglomération a emprunté 7 000 000 € sur cette année 2013 et a prélevé 3 128 000 € sur le fonds de roulement. Il est revenu à son niveau de 2008.

Une prospective a été faite. Quand on compare l'année 2013 à ce qui avait été prévu, en termes d'impôts et de taxes, nous sommes quasiment au niveau de ce qui était prévu. Sur la DGF, c'est inférieur. Globalement, cela fait 700 000 € de recettes de moins que la prévision. Par contre, nous avons été plus économes que ce qui avait été imaginé. Les charges de personnel sont inférieures de 600 000 € à la prévision, et les autres charges de 1 000 000 €. L'épargne de gestion a évolué favorablement.

En conclusion, nous pouvons dire que cette année 2013 se termine sur une situation globalement saine, avec une bonne maîtrise des charges. L'augmentation de l'endettement a été assurée par des recettes et la dynamique du territoire. Cela a permis de conserver une capacité d'autofinancement. Je vous l'ai dit, cette capacité d'autofinancement est restée stable durant plusieurs années. Les taux de la dette sont maîtrisés. Le niveau d'investissement a été significatif, pour atteindre 22 000 000 €. Le délai de désendettement reste dans le vert à hauteur de sept années.

François ZOCCHETTO : Merci pour cette présentation, comme toujours très claire, des comptes.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°015/2014

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 MAI 2014

Objet : COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – APPROBATION

Rapporteur : Alain BOISBOUVIER, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2121-31 et L5211-1,

Vu les annexes jointes,

Vu le rapport de présentation du Compte Administratif 2013 tel qu'en annexe,

Après avis de la commission Services Supports,

DÉLIBÈRE

Article 1

Après en avoir délibéré, approuve le Compte Administratif 2013

Article 2

Arrête les résultats tels que résumés en annexe.

Article 3

Charge le Président de Laval Agglomération de l'exécution de cette décision.

BUDGET CONSOLIDÉ

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	102 644 749,58 €	106 639 256,29 €	3 994 506,71 €
Reprise résultat antérieur		5 031 536,64 €	5 031 536,64 €
Reste à réaliser	1 021 928,86 €	1 898 866,82 €	876 937,96 €

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisations de l'exercice	68 302 819,76 €	66 585 771,47 €	-1 717 048,29 €
Reprise résultat antérieur	1 676 765,39 €	673 906,97 €	-1 002 858,42 €
Reste à réaliser	6 109 821,37 €	4 688 038,95 €	-1 421 782,42 €

RESULTAT CUMULÉ	5 761 292,18 €
------------------------	-----------------------

BUDGET PRINCIPAL

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	51 157 317,26 €	54 701 859,56 €	3 544 542,30 €
Reprise résultat antérieur		3 341 755,40 €	3 341 755,40 €
Reste à réaliser	624 800,12 €	1 441 920,82 €	817 120,70 €

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisations de l'exercice	23 183 391,96 €	20 961 887,36 €	-2 221 504,60 €
Reprise résultat antérieur	898 164,25 €		-898 164,25 €
Reste à réaliser	3 752 591,48 €	3 000 929,18 €	-751 662,30 €

TOTAL BUDGET	5 761 292,18 €
---------------------	-----------------------

BUDGET ANNEXE TERRAINS

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	22 369 937,34 €	22 544 484,10 €	174 546,76 €
Reprise résultat antérieur		351 846,58 €	351 846,58 €
Reste à réaliser	109 789,04 €		-109 789,04 €

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisations de l'exercice	23 043 789,47 €	23 243 999,97 €	200 210,50 €
Reprise résultat antérieur		376 910,21 €	376 910,21 €
Reste à réaliser			0,00 €

TOTAL BUDGET	3 832 087,25 €
---------------------	-----------------------

BUDGET ANNEXE BATIMENTS

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	1 903 902,82 €	1 944 590,28 €	40 687,46 €
Reprise résultat antérieur		176 209,26 €	176 209,26 €
Reste à réaliser			0,00 €

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisations de l'exercice	6 947 419,82 €	6 538 034,04 €	-409 385,78 €
Reprise résultat antérieur	166 837,44 €		-166 837,44 €
Reste à réaliser	34 435,98 €	232 800,00 €	198 364,02 €

TOTAL BUDGET	993 725,01 €
---------------------	---------------------

BUDGET ANNEXE TRANSPORT

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	12 512 411,85 €	12 304 761,53 €	-207 650,32 €
Reprise résultat antérieur		208 578,72 €	208 578,72 €
Reste à réaliser	16 413,47 €	112 946,00 €	96 532,53 €

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisations de l'exercice	6 512 010,93 €	6 975 336,73 €	463 325,80 €
Reprise résultat antérieur		255 807,36 €	255 807,36 €
Reste à réaliser	507 419,91 €	194 702,66 €	-312 717,25 €

TOTAL BUDGET	-160 962,48 €
---------------------	----------------------

BUDGET ANNEXE DÉCHETS MÉNAGERS

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	9 165 353,28 €	9 758 237,03 €	592 883,75 €
Reprise résultat antérieur		874 522,63 €	874 522,63 €
Reste à réaliser			0,00 €

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisations de l'exercice	1 894 774,20 €	2 433 749,37 €	538 975,17 €
Reprise résultat antérieur	607 479,18 €		-607 479,18 €
Reste à réaliser	1 815 374,00 €	272 730,61 €	-1 542 643,39 €

TOTAL BUDGET	503 876,84 €
---------------------	---------------------

BUDGET ANNEXE CITE REALITE VIRTUELLE

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	408 877,30 €	259 281,00 €	-149 596,30 €
Reprise résultat antérieur		77 717,11 €	77 717,11 €
Reste à réaliser	270 926,23 €	344 000,00 €	73 073,77 €

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisations de l'exercice	541 684,76 €	581 798,47 €	40 113,71 €
Reprise résultat antérieur	4 284,52 €	€	-4 284,52 €
Reste à réaliser			0,00 €

TOTAL BUDGET	-143 741,02 €
---------------------	----------------------

**BUDGET ANNEXE PARC DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
LAVAL MAYENNE**

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	5 126 949,73 €	5 126 042,79 €	-906,94 €
Reprise résultat antérieur		906,94 €	906,94 €
Reste à réaliser			0,00 €

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisations de l'exercice	6 179 748,62 €	5 850 965,53 €	-328 783,09 €
Reprise résultat antérieur		41 189,40 €	41 189,40 €
Reste à réaliser		986 876,50 €	986 876,50 €

TOTAL BUDGET	699 282,81 €
---------------------	---------------------

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- **CC12 Affectation des résultats - Exercice 2013**

Alain BOISBOUVIER, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I – Présentation de la décision :

Le Compte Administratif 2013 de la Communauté d'Agglomération de LAVAL fait apparaître des excédents d'exploitation sur les budgets principal, terrains, bâtiments et déchets.

Conformément aux instructions comptables M14 et M4, il convient d'affecter ces résultats.

Il vous est proposé de les affecter prioritairement à la couverture des besoins en financement de la section d'investissement (compte 1068) puis, si nécessaire en excédent reporté (002).

II – Impact budgétaire et financier :

Les conséquences des décisions d'affectation seront présentées dans la DM1.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 MAI 2014

Objet : AFFECTATION DES RÉSULTATS – EXERCICE 2013

Rapporteur : Alain BOISBOUVIER, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, R2311-12 et R2311-14,

Vu les instructions comptables M4 et M14,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013,

Considérant qu'il est nécessaire d'affecter les résultats,

Considérant les besoins de financement de la section d'investissement du budget principal et des budgets annexes, étant précisé que ces besoins sont définis par le résultat de l'exercice, cumulé au résultats antérieurs et au solde des reports,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2013,

DÉLIBÈRE

Article 1 : AU BUDGET PRINCIPAL

Résultat de l'exercice :	3 544 542,30 €
Résultat antérieur :	3 341 755,40 €
Résultat cumulé à affecter :	6 886 297,70 €

Besoin de financement en investissement	3 871 331,15 €
---	----------------

Il vous est proposé d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Affectation en réserves pour financer l'investissement –1068	3 871 331,15 €
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)-002	3 014 966,55 €

Article 2 : AU BUDGET ANNEXE TERRAINS

Résultat de l'exercice :	174 546,76 €
Résultat antérieur :	351 846,58 €
Résultat cumulé à affecter :	526 393,34 €

Besoin de financement en investissement	€
---	---

Il vous est proposé d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Affectation en réserves pour financer l'investissement –1068 -Pas de mise en réserve en budget de lotissement	
Affectation à l'excédent reporté -002 -	526 393,34 €

Article 3 : AU BUDGET ANNEXE BATIMENTS

Résultat de l'exercice :	40 687,46 €
Résultat antérieur :	176 209,26 €
Résultat cumulé à affecter :	216 896,72 €

Besoin de financement en investissement	377 859,20 €
---	--------------

Il vous est proposé d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Affectation en réserves pour financer l'investissement –1068 -	216 896,72 €
Affectation à l'excédent reporté -002 -	0,00 €

Article 4 : AU BUDGET ANNEXE TRANSPORTS

Résultat de l'exercice :	-207 650,32 €
Résultat antérieur :	208 578,72 €
Résultat cumulé à affecter :	928,40 €

Besoin de financement en investissement	0,00 €
---	--------

Il vous est proposé d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Affectation en réserves pour financer l'investissement –1068 -	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté -002 -	0,00 €

Article 5 : AU BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS

Résultat de l'exercice :	592 883,75 €
Résultat antérieur :	874 522,63 €
Résultat cumulé à affecter :	1 467 406,38 €

Besoin de financement en investissement	1 611 147,40 €
---	----------------

Il vous est proposé d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Affectation en réserves pour financer l'investissement –1068 -	1 467 406,38 €
Affectation à l'excédent reporté -002 -	0,00 €

Article 6 : AU BUDGET ANNEXE CITE DE LA REALITE VIRTUELLE

Résultat de l'exercice :	-149 596,30 €
Résultat antérieur :	77 717,11 €
Résultat cumulé à affecter :	-71 879,19 €

Besoin de financement en investissement	0,00 €
---	--------

Il vous est proposé d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Affectation en réserves pour financer l'investissement –1068 -	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté -002 -	-71 879,19 €

Article 7 : AU BUDGET ANNEXE PARC DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE LAVAL MAYENNE

Résultat de l'exercice :	-906,94 €
Résultat antérieur :	906,94 €
Résultat cumulé à affecter :	0,00 €

Besoin de financement en investissement	0,00 €
---	--------

Il vous est proposé d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Affectation en réserves pour financer l'investissement –1068 -	0,00 €
Affectation en excédent reporté -002 -	0,00 €

Article 8 : Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- **CC13 Autorisation générale et permanente de poursuites donnée à Madame LURSON, trésorière du Pays de Laval**

Alain BOISBOUVIER, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Avant toute mesure d'exécution forcée nécessaire au recouvrement des recettes des collectivités locales, l'ordonnateur doit préalablement autoriser son comptable public à engager la mesure que ce dernier lui propose. L'ordonnateur a la possibilité de refuser d'autoriser la mesure d'exécution forcée qui lui est proposée, sachant que le titre de recette correspondant est alors présenté en non-valeur, donc annulé.

Le décret du 3 février 2009 permet à l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation de poursuite permanente ou temporaire à tous les actes de poursuite au delà de la mise en demeure et de tous les actes de poursuite qui en découlent.

L'ordonnateur peut donc choisir entre différentes modalités d'autorisation :

- il peut donner une autorisation dossier par dossier, au fur et à mesure de leur transmission par le comptable : il s'agit alors d'une autorisation temporaire prise par arrêté.
- il peut formaliser une autorisation générale et permanente de poursuite par une délibération du Conseil Communautaire. En outre, cette délivrance permettra l'allègement du schéma d'engagement des poursuites. Cette mesure vise à mettre en œuvre immédiatement le circuit court de relance des débiteurs dans le cadre de l'opposition à tiers détenteur. De ce fait, elle exclut l'envoi de la mise en demeure et se résume à l'avis des sommes à payer, une seule lettre de relance, l'opposition à tiers détenteur.

Il vous est proposé de délivrer au comptable l'autorisation générale et permanente de poursuite. Cette autorisation a un caractère personnel et doit donc être renouvelée en cas de changement d'ordonnateur et/ou de comptable.

II - Impact budgétaire et financier

Néant.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°017/2014

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 MAI 2014

Objet : AUTORISATION GÉNÉRALE ET PERMANENTE DE POURSUITES DONNÉE À MME ISABELLE LURSON, TRÉSORIÈRE DU PAYS DE LAVAL

Rapporteur : Alain BOISBOUVIER, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1617-5, L2252-1, L5111-4, L5216-1, R1617-24 et R2342-4,

Vu l'instruction codificatrice n°11-022-MO du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Considérant la demande de Madame Isabelle LURSON, trésorière du Pays de Laval,

Après avis favorable de la commission Services Supports,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil Communautaire donne à Madame Isabelle LURSON, trésorière du Pays de Laval, une autorisation générale et permanente de poursuites pour l'émission des actes de poursuites.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération est autorisé à signer tout document à cet effet.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

SPORTS - CULTURE - TOURISME

- **CC14 Office de Tourisme - Avenant n°19 à la convention du 29 novembre 2004 - Train touristique subvention exceptionnelle**

Christian LEFORT, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Par délibération du 27 septembre 2004, le Conseil Communautaire a approuvé les termes de la convention conclue entre Laval Agglomération et l'Office de Tourisme.

Cette convention précise l'étendue des missions de l'Office de Tourisme qui comprend notamment la gestion du train touristique.

Elle précise par ailleurs en son article 5b que des subventions exceptionnelles peuvent être accordées dans le courant de l'année.

Concernant le train touristique, des travaux de rénovation importants au niveau carrosserie et mécanique sont nécessaires. Ceux-ci sont estimés à 17 000 € H.T.

Afin de permettre à l'Office de Tourisme de démarrer la saison touristique dans de bonnes conditions de confort et de sécurité pour les personnes transportées, il est proposé de lui octroyer une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 17 000 € H.T payable au vu des factures justificatives de la dépense.

II – Impact budgétaire et financier

Un crédit de 17 000 € H.T sera sollicité en DM1/2014.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

OBJET : OFFICE DE TOURISME : AVENANT N°19 A LA CONVENTION DU 29 NOVEMBRE 2004 – TRAIN TOURISTIQUE - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Rapporteur : Christian LEFORT, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,

Vu le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001,

Vu la délibération n°112/2004 du Conseil communautaire du 27 septembre 2004 approuvant les termes de la convention de partenariat conclue entre Laval Agglomération et l'Office de Tourisme du Pays de Laval,

Considérant la nécessité d'établir un avenant à la convention pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement,

Considérant le projet d'avenant n°19 joint en annexe à la présente délibération,

Après avis favorable de la Commission Sports-Culture-Tourisme,

DÉLIBÈRE

Article 1

Les termes de l'avenant n°19 à la convention de partenariat passée avec l'Office de Tourisme du Pays de Laval joint en annexe sont approuvés.

Article 2

Au titre de l'exercice 2014, Laval Agglomération attribue à l'Office de Tourisme du Pays de Laval une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de **17 000 € H.T** pour la prise en charge des travaux de rénovation importants sur le train touristique.

Article 3

Un crédit de 17 000 € H.T sera sollicité en DM1/2014.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est autorisé à signer tout document à cet effet.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- **CC15 Piscine Aquabulle - Tarifs 2014-2015**

Christian LEFORT, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Le contrat de concession conclu avec la société Aquaval (Espacéo) prévoit dans son article 39 que les tarifs publics d'entrée de la piscine "Aquabulle" évoluent chaque année en application d'une formule d'indexation.

L'indexation pour cette année est de 0,46 %. Celle-ci est appliquée à l'ensemble des tarifs.

II - Impact budgétaire et financier

Néant.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°019/2014

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 MAI 2014

Objet : PISCINE AQUABULLE – TARIFS 2014/2015

Rapporteur : Christian LEFORT, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 et L5211-1,

Considérant les termes du contrat de concession conclu avec la société Aquaval et notamment son article 39,

Considérant qu'il convient d'actualiser la grille de tarifs applicables à compter du 1^{er} juillet 2014,

Considérant la grille tarifaire jointe en annexe de la présente délibération,

Après avis favorables des Commissions Sports-Culture-Tourisme et Services Supports,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil Communautaire adopte les tarifs de l'Aquabulle pour une période annuelle et à compter du 1^{er} juillet 2014 selon la grille des tarifs jointe en annexe.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer tous documents à cet effet.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- **CC16 Piscine Saint-Nicolas - Tarifs 2014-2015**

Christian LEFORT, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre de la révision des tarifs pour l'accès à la Piscine Saint-Nicolas, il vous est proposé d'approuver la proposition mentionnée sur le document joint en annexe.

Ces tarifs seront applicables à compter du 1er juillet 2014.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°020/2014

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 MAI 2014

Objet : PISCINE SAINT-NICOLAS – TARIFS 2014/2015

Rapporteur : Christian LEFORT, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la délibération n°41/2012 du Conseil Communautaire du 25 juin 2012 fixant les tarifs applicables pour l'utilisation de la Piscine Saint Nicolas à Laval,

Considérant qu'il convient d'examiner la grille de tarif applicable à compter du 1^{er} juillet 2014,

Après avis favorables des Commissions Sports-Culture-Tourisme et Services Supports,

DÉLIBÈRE

Article 1

À compter du 1^{er} juillet 2014, les tarifs applicables pour l'utilisation de la Piscine Saint Nicolas sont fixés conformément au tableau joint en annexe de la présente délibération.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente et est autorisé à signer tous documents à cet effet.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

AMÉNAGEMENT

- **CC17 Transports urbains - Avenant n°5 à la délégation de service public**

Olivier RICHEFOU, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Dans le cadre des accords sur la sécurité, Laval Agglomération et Keolis ont défini les termes d'un prochain avenant dont le contenu porte sur les points suivants :

- Mise en place de la vidéo-protection sur le parc de Laval Agglomération soit 64 bus à équiper : 220 K€ d'investissement et 20 K€ de fonctionnement/maintenance sur les années 2014 et 2015
 - Partage pour moitié de l'investissement entre Laval Agglomération et Keolis
 - Partage pour moitié du fonctionnement/maintenance entre Laval Agglomération et Keolis
 - SFE en 2014 et 2015 : **60 K€/an**
- Renforcement de la Sécurité sur le Réseau des TUL : Déplacement de l'appel d'urgence (10 K€), Embauche d'un vérificateur supplémentaire (13 K€/an) et Renfort de présence terrain (5 K€/an)
 - Prise en charge par Keolis du déplacement de l'appel d'urgence pour 10 K€
 - Prise en charge de l'Embauche d'un vérificateur et de la présence Terrain par Laval Agglomération pour 36K€ (sur deux ans, 2014 et 2015),
 - SFE en 2014 et 2015 : **18 K€ /an**
- Maintien du Système Visiobus sur le Réseau des TUL jusqu'à la mise en œuvre du SAEIV, prévu fin 2015 : Redevance de 22 K€/an et conservation des équipements en place
 - Prise en charge par Keolis de la redevance annuelle sur les 3 années 2013, 2014 et 2015, soit 66 K€/an
 - Désinstallation du système au moment de l'installation du nouveau SAEIV, courant 2nd Semestre 2015 pris en charge par les équipes de Keolis Laval sans surcoût pour Laval Agglomération, dans le cadre de l'activité normale de maintenance et hors tout autre projet par ailleurs mis en œuvre.
- Validation du coût du km supplémentaire du TAD au-delà de 340 000 km annuel
 - 0,95 €/km (en € 2009) pour les années 2013, 2014 et 2015

II - Impact budgétaire et financier

L'impact sur la SFE 2014 et 2015 est fixée à **78 k€ sans actualisation.**

L'ensemble de ses éléments sont repris dans le cadre d'un avenant n°5 à la DSP transport.

François ZOCCHETTO : *Merci. Y a-t-il des questions sur cet avenant ? Monsieur GRUAU.*

Jean-Christophe GRUAU : *J'aimerais savoir ce qu'est un vérificateur supplémentaire. Je ne prends pas les TUL. Je ne sais pas ce que c'est. C'est un appareil ou un être humain ?*

Olivier RICHEFOU : *Pardon ?*

Jean-Christophe GRUAU : *Est-ce un appareil ou un être humain ?*

Olivier RICHEFOU : *Je pense qu'il s'agit d'un être humain doté de deux jambes et d'une attention vigilante sur les fraudeurs. Il a vocation, en même temps, à assurer le plus possible de calme dans les transports.*

Jean-Christophe GRUAU : Comment son travail est-il jugé ?

Olivier RICHEFOU : La transition est facile à faire avec une délibération que nous avons vue il y a quelques minutes. Je rappelle qu'il y a une commission locale qui, tous les ans, examine la qualité des transports. Cette commission locale, dont nous avons vu le rapport tout à l'heure pour l'année 2012, a des éléments qualitatifs d'examen, notamment sur la sécurité. Je rappelle que les incivilités font l'objet de déclarations à la fois auprès des services de police et des services des TUL. C'est l'un des critères pris en compte pour mesurer la qualité du service mis en œuvre par Laval Agglomération.

Jean-Christophe GRUAU : Que fait-il concrètement si quelqu'un met le bazar dans le TUL ? A-t-il le droit d'intervenir physiquement ? Quel est son travail ?

Olivier RICHEFOU : Il n'est pas doté de pouvoirs de police.

Jean-Christophe GRUAU : Qu'est-ce qu'il fait ?

Olivier RICHEFOU : Je pense qu'il y a d'abord un rôle de médiation, quand on veut que les choses s'apaisent. Dans des cas extrêmes, il prévient très certainement la police.

Jean-Christophe GRUAU : Il téléphone à la police, en fait.

Olivier RICHEFOU : Je pense qu'il agit avant de téléphoner à la police, comme je viens de le dire, par volonté de médiation, de calme à assurer. Dès qu'il se passe un incident, on n'appelle pas la police. Il y a quand même des mesures de prévention avant.

Jean-Christophe GRUAU : Bon, d'accord.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°021/2014

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 MAI 2014

Objet : TRANSPORTS URBAINS – AVENANT N°5 À LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur : Olivier RICHEFOU, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1411-1 à L1411-18, L2121-29 et L5211-1,

Vu le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du réseau des transports urbains de voyageurs, sur le périmètre des vingt communes signé le 23 novembre 2009,

Vu la délibération n°55/2010 du Conseil Communautaire du 12 juillet 2010 approuvant l'avenant n°1 au contrat de Délégation de Service Public,

Vu la délibération n°75/2011 du Conseil Communautaire du 20 juin 2011 approuvant l'avenant n°2 au contrat de Délégation de Service Public,

Vu la délibération n°80/2012 du Conseil Communautaire du 17 septembre 2012 approuvant l'avenant n°3 au contrat de Délégation de Service Public,

Vu la délibération n°63/2013 du Conseil Communautaire du 23 septembre 2013 approuvant l'avenant n°4 au contrat de Délégation de Service Public,

Considérant la nécessité permanente d'adapter le service public du transports urbains de voyageurs sur le territoire de l'agglomération lavalloise,

Qu'il est donc nécessaire de conclure un avenant n°5 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du réseau des transports urbains de voyageurs,

Considérant le projet d'avenant n°5 joint en annexe,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil Communautaire approuve les termes de l'avenant n°5 au contrat de délégation de service public des transports urbains joint à la présente délibération.

Article 2

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer l'avenant n°5 au contrat et tout document s'y rapportant.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, 1 CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AYANT VOTÉ CONTRE.

- **CC18 Tarifs TUL 2014-2015**

Olivier RICHEFOU, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Laval Agglomération s'est engagée contractuellement à garantir les recettes prévues au contrat de la DSP, en prenant comme index de revalorisation l'inflation soit 0,70% correspondant à l'évolution de l'inflation entre décembre 2012 et décembre 2013.

II - Impact budgétaire et financier

Pour l'année 2013, les recettes ont été de 1 705 500 €, en hausse de 4,8% par rapport à 2012. il reste toutefois une perte de recette liée au passage à la TVA à 10 %. L'augmentation réalisée en septembre 2013 a permis de combler une partie de la perte de recette mais pas l'intégralité, soit 13 500 € à la charge de l'agglomération.

Pour l'année 2014, l'objectif de recettes est de 11 938 €. (soit 0,70% sur le montant des recettes)

Soit un total de 25 440 €.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- d'approuver la nouvelle grille tarifaire pour le réseau de transport de l'agglomération de Laval.
- d'autoriser le Président à signer tous documents utiles

François ZOCCHETTO : Monsieur GOURVIL.

Claude GOURVIL : *J'ai regardé cette grille attentivement. Il y a un certain nombre de tarifs qui stagnent, qui ne bougent pas. Il y a un certain nombre de tarifs qui bougent, dans une moyenne de 2% d'augmentation. Parmi ces tarifs qui évoluent, pour aller vers une tarification un peu plus importante, je remarque quand même que ceux qui évoluent le plus sont le PASS C+ et le TEMPO PLUS mensuel à destination des minima sociaux, des personnes aux minima sociaux.*

Je me pose la question. Même si, en valeur absolue, cela ne représente presque rien pour une famille ou pour une personne. Dix centimes de plus par mois, c'est ridicule, vous l'avouerez. C'est largement aussi ridicule pour l'Agglomération. Je me demande quelle est cette raison d'augmentation plus forte pour les minima sociaux que pour les autres usagers. Est-ce qu'il s'agit d'une démarche idéologique ou tout simplement d'une erreur de jugement, puisque cela ne rapportera rien ?

Olivier RICHEFOU : *Je rappelle que cette proposition a été mise en œuvre en concertation entre la commission Aménagement et la commission Ressources. Je ne pense pas que les élus qui siègent dans ces commissions aient une idéologie particulière à défendre et à mettre en œuvre. Il s'agit d'une solution toujours assez complexe, car il faut tenir compte du nombre de voyages réalisés ou du nombre de titulaires de telle ou telle carte.*

Ces ajustements permettaient sans doute d'arriver à la somme obtenue. N'y voyez pas de volonté de privilégier telle ou telle catégorie, mais simplement de faire des ajustements qui, par ailleurs, se devaient d'être non significatifs par rapport à des tarifs unitaires. Par exemple, si le tarif du ticket unitaire bouge, il faut qu'il bouge d'une somme remboursable en monnaie et qu'il soit assez facilement transposable sur les unités par carnet. Il y a donc aussi des détails pratiques qui font que nous ne pouvons pas ajuster. Je rappelle que cette augmentation a pour conséquence de représenter seulement 20 000 € sur un budget de plus de 10 000 000 €. Nous sommes vraiment sur des ajustements de l'ordre du centime, si on les ramène au budget global.

Claude GOURVIL : *C'est justement la question que je pose. Pourquoi faire payer plus ceux qui gagnent le moins ? Je ne comprends vraiment pas. L'argumentation, selon laquelle il faut que cela arrive à une somme juste remboursable, ne tient pas debout. Si nous regardons le ticket jour tout public, il augmente de cinq centimes. Je voterai cette délibération si nous appliquons la même règle pour tout le monde.*

Olivier RICHEFOU : *Il n'était pas possible d'appliquer la même règle pour tout le monde car l'impact, si nous avions augmenté de 2% ou 3% tous les tickets, aurait fait exploser le budget, et tout le monde aurait payé beaucoup plus. Je rappelle que l'augmentation n'a pour objectif que de produire une vingtaine de milliers d'euros de recettes supplémentaires. Peut-être aussi que les tarifs qui sont extrêmement bas - c'est une analyse que les nouveaux élus n'ont pas encore menée - mériteront d'être petit à petit revalorisés pour se situer dans des moyennes que nous n'avons pas encore. Ce sont des éléments sur lesquels il nous faudra réfléchir à l'avenir. Je rappelle notamment que nous allons devoir au second semestre préparer la nouvelle délégation de service public. Cela sera vraiment l'occasion d'avoir un réel débat sur la politique tarifaire que nous souhaitons avoir à l'avenir. Là, ce ne sont que de simples ajustements très mineurs.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

Objet : TARIFS TUL 2014-2015

Rapporteur : Olivier RICHEFOU, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Considérant la nécessité de faire évoluer la grille tarifaire des Transports Urbains Lavallois,

Considérant la proposition de grille tarifaire jointe en annexe,

DÉLIBÈRE

Article 1

Les tarifs des transports urbains du réseau de l'agglomération lavalloise applicables à compter du 1er septembre 2014 sont adoptés selon la grille jointe en annexe.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer tous documents utiles.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, 1 CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AYANT VOTÉ CONTRE ET 1 CONSEILLER COMMUNAUTAIRE S'ÉTANT ABSTENU.

ÉCONOMIE, EMPLOI ET COHÉSION SOCIALE

- **CC19 Programmation PLIE 2013-2014 - Validation des décisions du comité de pilotage du PLIE du 13 novembre 2013**

Samia SOULTANI-VIGNERON, Vice-Présidente, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Le protocole du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de Laval Agglomération a été renouvelé entre l'État, le Conseil général et Laval Agglomération pour la période 2011-2014.

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de Laval Agglomération a pour but de faciliter l'accès à l'emploi durable des publics prioritaires du territoire. Il vise ainsi les bénéficiaires du RSA, les demandeurs d'emploi de longue durée, les femmes isolées et toutes personnes éprouvant des difficultés particulières d'insertion (marginalisation, âge, origine...).

Il mobilise l'ensemble des acteurs de l'emploi du territoire et est chargé de mettre en cohérence les initiatives locales au profit des publics prioritaires du territoire. Pour ce faire, il mobilise des fonds européens en contre partie des fonds engagés par les collectivités.

La convention entre l'État et AGPLIE couvrant la période 2011-2013 prévoyait une subvention de 450 000 € de FSE pour l'année 2013 pour les actions portées par le PLIE de Laval Agglomération. Les retards pris dans le cadre de la mise en place de la programmation FSE 2014-2020 ne permettent pas de garantir la mise en place d'une programmation pour l'année 2014 au titre de la programmation FSE 2014 -2020. Dans ce contexte, l'État a proposé une subvention complémentaire de 207 683 € pour le PLIE de Laval Agglomération dans le cadre d'un avenant n°1 à la convention FSE 2011-2013 permettant de couvrir l'année 2014.

Au regard des sous réalisations constatés par les porteurs projets, des reliquats de crédits ont pu être proposés au PLIE de Laval Agglomération dans le cadre d'un avenant n°2 à la demande de subvention globale validé par le Comité régional de programmation du FSE du 5 décembre 2013.

II - Impact budgétaire et financier

À ce titre, la subvention FSE pour le PLIE de Laval pour l'année 2013 est portée à 433 805 € et la subvention pour l'année 2014 est de 410 357 €.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°023/2014

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 MAI 2014

Objet : PROGRAMMATION PLIE 2013-2014 – VALIDATION DES DÉCISIONS DU COMITÉ DE PILOTAGE DU PLIE DU 13 NOVEMBRE 2013

Rapporteur : Samia SOULTANI-VIGNERON, Vice-Présidente

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 avril 2011 autorisant le Président de Laval Agglomération à signer le protocole avec l'État et le Département de la Mayenne, les engageant dans la mise en œuvre conjointe du PLIE,

Vu l'instruction DGEFP n°2004/027 du 10 novembre 2004 relative au développement des plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi,

Vu le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fond européen de développement régional, le Fonds social européen, et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) 1260/99,

Vu la circulaire PM 5210 SG en date du 13 avril 2007 portant sur les modalités de gestion du FSE,

Vu la signature du programme opérationnel national le 9 juillet 2007,

Vu le décret n° 2007-1303 du 3 septembre 2007 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes cofinancés par les fonds structurels pour la période 2007-2013,

Vu l'instruction DGEFP 2009-22 du 8 juin 2009 relative aux modalités de financement des activités des PLIE,

Vu le protocole du PLIE signé par le Président du Conseil général, le Préfet de la Mayenne et le Président de Laval Agglomération,

Vu l'avis favorable du Comité Régional de Programmation du Fonds Social Européen attribuant un budget de 1 565 262 € pour la période 2011-2014 au titre du FSE à Laval Agglomération,

Vu l'avis du Comité de Pilotage du PLIE du 13 novembre 2013,

Considérant la nécessité de mettre en œuvre des actions permettant l'accès à l'emploi des bénéficiaires du PLIE,

Qu'afin de permettre cette mise en œuvre, il convient de valider les actions proposées par le comité de pilotage du PLIE,

DÉLIBÈRE

Article 1

Les programmations des actions du PLIE au titre des exercices 2013 et 2014 sont validées pour ce qui concerne le cofinancement de Laval Agglomération et du Fonds Social Européen.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération est autorisé à signer tout document à cet effet.

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,
1 CONSEILLER COMMUNAUTAIRE S'ÉTANT ABSTENU.**

***François ZOCCHETTO** : L'ordre du jour est épuisé. Avant de quitter la séance, veillez à bien signer le compte administratif. Merci. Bonne soirée. À bientôt.*

La séance est levée à 21H00.

TABLE DES MATIÈRES

QUESTIONS DU PRÉSIDENT

CC01	Délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire	2
CC02	Délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président	4
CC03	Vote des indemnités du Président et des Vice-Présidents	6
CC04	Commission d'appel d'offres – Constitution	9
CC05	Commission Consultative des Services Publics Locaux - Constitution	11
CC06	Désignation des représentants aux organismes extérieurs	13
CC07	Commissions permanentes - Modifications	27
CC08	Création d'un emploi de Collaborateur de Cabinet	35
CC09	Présentation du rapport du Président sur les travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de l'année 2013.	37

SERVICES SUPPORTS

CC10	Compte de gestion du receveur 2013	39
CC11	Compte administratif 2013 – Approbation	40
CC12	Affectation des résultats – Exercice 2013	53
CC13	Autorisation générale et permanente de poursuites donnée à Mme LURSON, trésorière du Pays de Laval	57

SPORTS – CULTURE – TOURISME

CC14	Office de Tourisme – Avenant n°19 à la convention du 29 novembre 2004 – Train touristique subvention exceptionnelle	58
CC15	Piscine Aquabulle – Tarifs 2014-2015	59
CC16	Piscine Saint-Nicolas – Tarifs 2014-2015	60

AMÉNAGEMENT

CC17	Transports urbains - Avenant n°5 à la délégation de service public	62
CC18	Tarifs TUL 2014-2015	64

ÉCONOMIE, EMPLOI ET COHÉSION SOCIALE

CC19	Programmation PLIE 2013-2014 – Validation des décisions du comité de pilotage du PLIE du 13 décembre 2013	66
-------------	---	-----------